

ACTION *nationale*

L'Action Nationale :

Cesser de dormir

Joseph Laliberté, c.s.s.r. :

Plaidoyer pour l'étude du grec

André Laurendeau :

Sur un texte de Guy Dufresne

Le Ciel par-dessus les toits

par Guy Dufresne

Quand Ottawa s'en mêle...

par François-Albert Angers

LE MOIS:

L'autonomisme au sein des "Knights"

Quarante-deux ans d'action nationale

VOL. XXXIX No 3 — AVRIL 1952 — MONTRÉAL

TRENTE-CINQ CENTS L'EXEMPLAIRE

L'ACTION NATIONALE

REVUE MENSUELLE

● Directeur: **André LAURENDEAU** ●

L'Action Nationale, publiée par la Ligue d'Action Nationale, est un organe de pensée et d'action au service des traditions et des institutions religieuses et nationales de l'élément français en Amérique. Elle paraît tous les mois sauf en juillet et en août.

Les directeurs de la Ligue sont: MM. Anatole Vanier, président; François-Albert Angers, vice-président; Jean-Marc Léger, secrétaire; Paul-Emile Gingras, trésorier; M. le chanoine Lionel Groulx; R.P. J.-P. Archambault, S.J.; Mgr Olivier Maurault, P.S.S.; Mgr Albert Tessier; Arthur Laurendeau, René Chaloult, André Laurendeau, Gérard Filion, Léopold Richer, L.-Athanase Fréchette, Jean Drapeau, Guy Frégault, Jacques Perrault, Dominique Beaudin, Clovis-Emile Couture, Jean Deschamps, R.P. Richard Arès, S.J., Wheeler Dupont, André Dagenais, Alphonse Lapointe, Luc Mercier, Pierre Lefebvre, Gaétan Legault, Roland Parenteau.

Administration :

986, est, rue RACHEL, MONTREAL
CHerrier 5253

L'abonnement est de \$3.00 par année

L'abonnement de soutien : \$5.00

*Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe
Ministère des Postes, Ottawa.*

Servir

C'est notre devoir de tous les jours

Grégoire Bégin,
philosophe.



LANGAGE DE CHIFFRES

(au 31 décembre 1951)

Primes	\$ 1,827,643
Réserve	4,875,070
Actif	5,772,232
Assurances en vigueur	77,666,157



LA LAURENTIENNE

Compagnie d'assurance sur la Vie

LES AMIS DE LA REVUE

AUBÉ, Philippe
AVOCAT

152 est, Notre-Dame
HA 5877

CHAUSSÉ, Fernand
AVOCAT

152 est, Notre-Dame
MA 1922

DENIS, Arcadius
AVOCAT

44-B, Nord, rue Wellington,
Tél. 1994 Sherbrooke, P.Q.

DORAIS, Jean-Louis
AVOCAT

57 ouest, rue St-Jacques
HA 1336

THERRIEN, F.-E., avocat

Ch. 812, Edifice des Tramways,
159 ouest, rue Craig, Mtl.
HA 3797

VANIER, Anatole
AVOCAT

57 ouest, St-Jacques
HA 2841

FRÉCHETTE, L.-A.
NOTAIRE

159 ouest, Craig
LA 9607

MELOCHE, René
NOTAIRE

1300, rue Gilford, Mtl.
AM. 6679

POULIN, J.-Aimé & Albert
ARCHITECTES

71, Prospect, Sherbrooke, P.Q.
TEL. 1391

ALBERT ROUSSEAU Ltée

Charbon - Huile
10720, Millen
DU 4146

GAUTHIER, Gérard, O.D.
OPTOMETRISTE

2104 est, Mont-Royal, Montréal
HO 6744

PAQUIN, Philias
PHARMACIEN

Angle Boul. Rosemont et Chabot
CR 2358

SARRAZIN, Arthur
PHARMACIEN

Sarrzin-Cboquette,
Montréal

CHARBONNEAU, Hélène

Officier d'Académie. Auteur d'une
biographie sur Emma Lajeunesse
6417, Delorimier — CA 4637

CARON, Marcel

Assurances générales
5117, Boul. Rosemont, Mtl.
TU 3275

LANGEVIN, J.-H.

Courtier en Assurances
937 Hartland, Montréal
AT 4810 — Bur. : HA 7223

LAROCHE, Willie, C.C.S.

Assurances générales
477, St-François-Xavier, ch. 310
Bur. : HA 0422 - Rés. : HA 8064

MORIN, Rosaire

Assureur-Vie
152 est, Notre-Dame, Mtl.
MA 5339

PERREAULT, Robert

La Sauvegarde, Assurance-Vie
7950, rue Lafontaine, Mtl.
HA 7221

FOURNIER, Albert

Procureur de brevets d'invention
934 est, Ste-Catherine
HA 4548

DUFOUR, W.-A.

INDUSTRIEL

6428, rue Deslorimier, Mtl.
TA 6493**DESCHÊNES & Fils Ltée**Matériaux de plomberie et chauff.
1203 est, Notre-Dame
FR 3176-7**LACOMBE, Alban, professeur**
L'ECHO MUSICALDisques, musique et instruments
1828, boul. Rosemont, CA 5000**LATENDRESSE & Fils Enrg**FERRONNERIE, Machinerie Delta
11837 est, N.-Dame, Pte-aux-Tr.
MI 5-5874**J.-E. PIETTE & FRÈRE**Manufacturiers de cigares et im-
portateurs de thé, café, olives.
4355-61, Drolet, Mtl., HA 6718**POMPONNETTE INC.**J. BRASSARD, près.
256 est, Ste-Catherine, Mtl.**MAXIME**Nettoyeurs & Teinturiers
4140, rue St-Denis
BE 1158**Salaison MAISONNEUVE**BACON marque "MORIN"
1430, De Lasalle
CL 4086-7**SANSOUCY, Arthur**BOUCHER-EPICIER
3995, Hochelaga
CL 2839**AUG. BRUNETTE Ltée**PLOMBERIE-CHAUFFAGE
4154, rue Hôtel de Ville
PL 1946**DEL RIO Chaussures Enrg.**M. Roger CAISSE
1836 est, Mont-Royal, Mtl.
AM 8626**DUST-O-DUST**Poudre à balayer
7028, De La Roche, Mtl.
Rolland Trépanier — CA 9071**LATULIPPE N.**Cravates, écharpes et robes de
chambre

4630, rue Iberville, Mtl.

FA 2533

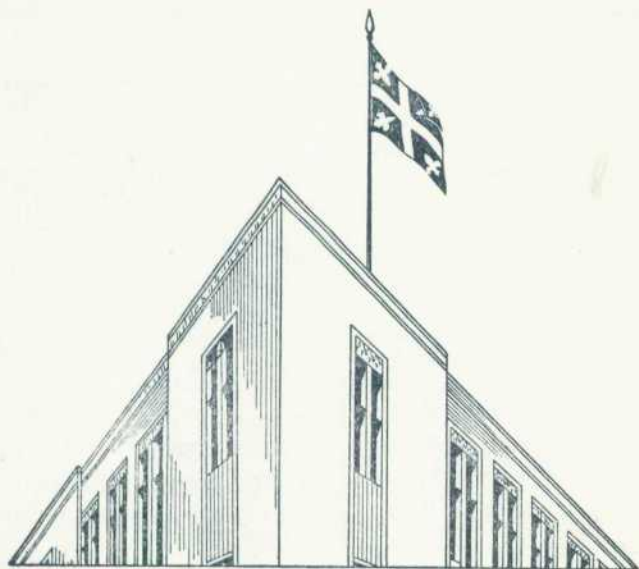
NETTOYEURS**TEINTURIERS****ECLAIR VALET SERVICE**

V. THIVIERGE, propriétaire, C.C.

1707, rue Saint-Denis, Montréal

HA 8928

D U P U I S



Maison essentiellement
canadienne-française
depuis sa fondation
en 1868

Dupuis Frères
UNITE

Montréal

Magasin à rayons : 865 est, rue Ste-Catherine,
Comptoir Postal : 780, rue Brewster,
Succursale magasin pour hommes : Hôtel Windsor.

L'ACTION NATIONALE

VOL. XXXIX, No 3

MONTREAL

AVRIL 1952

Cesser de dormir

"Nous végétons dans une grise et monotone survie". Cette parole de François Hertel ouvre aux nationalistes canadiens-français un procès qu'il leur appartient de clore au plus tôt. A l'accusation terrible qu'elle énonce, quelle défense pouvons-nous décemment opposer? Depuis la Confédération, comme si la victoire était définitivement assurée, nous avons pour le plus grand nombre, à quelques héroïques exceptions près, cessé de lutter. A part certains réveils fugitifs — sursauts sentimentaux plus que véritables prises de conscience — nous sommes devenus le lieu d'une effarente apathie, nous n'avons cessé de glisser dans la torpeur.

Politique de démission? Politique d'absence, plutôt. Tout se passe comme si nous nous considérions satisfaits de l'admirable effort déployé par nos anciens. Ils ont permis la survivance: nous en profitons sans vergogne en oubliant, apparemment, qu'il n'y aura pas de survivance demain s'il n'y a pas de vie aujourd'hui.

Chacun peut bien voir à ses petites affaires, désormais, puisque, n'est-ce pas, la survivance est assurée. Trop nombreux, parmi les nationalistes, ceux qui oublient ou feignent d'oublier que la survivance n'est pas une fin en soi mais ne vaut que si elle débouche sur la vie, une vie toujours plus pleine et plus généreuse. Et vivre, pour une nation, c'est se plonger vaillamment dans le présent et fixer à son incessant combat dont le sens reste le même les objectifs nouveaux que l'évolution appelle. Conscience profonde du groupe ethnique, le nationalisme parce qu'il est vie doit évoluer, entendons infléchir son action dans le sens que commande la conjoncture.

L'une des plus graves erreurs des nationalistes, à quoi il importe de s'attaquer sans retard, aura été de créer, inconsciemment sans doute, une sorte d'équation entre "national" et "passé". Depuis la devise même que l'on nous a imposée, "Je me souviens" jusqu'à l'interprétation sentimentale et fautive de "notre maître, le passé", il semble que l'on ait tout mis en œuvre pour donner, à ce qui est national, figure d'antan. Et de ce "passé" où il semblait se complaire, les adversaires du nationalisme n'ont pas tardé à faire "dépassé".

Nous avons l'obligation impérieuse de faire chaque jour la preuve que cette fidélité n'est pas attachement servile et sentimental à des réalités de jadis mais foi vibrante en des valeurs aujourd'hui plus que jamais fécondes. Et valables non seulement pour une quelconque élite mais pour chaque Canadien français. Nous œuvrons dans le présent et pour l'avenir. Et si nous devons tenir compte du passé, c'est pour y puiser un stimulant, des appels à l'action. L'Histoire ne doit pas être un sombre musée, le rendez-vous sentimental

de rêveries et de nostalgies plus ou moins troubles mais un tremplin d'où nous devons sans cesse repartir vers des objectifs nouveaux.

Mouvement, dynamisme, jeunesse, ACTION: voilà par quoi doit se manifester le nationalisme, notre nationalisme qui est fondamentalement un humanisme. Jeune, le nationalisme est populaire, aussi, et parce que jeune et populaire, révolutionnaire. Il n'existe pas dix voies de salut national, mais une seule qui passe par trois points majeurs: justice sociale, libération économique, souveraineté politique. La même démarche libératrice y conduira. Vouloir poursuivre l'un de ces objectifs en négligeant les autres, pis, en les refusant, c'est trahir la nation,— qui est avant tout la vie d'une culture.

Assez de "survivance". Assez de sentimentalisme, de verbalisme impénitent. La nation n'est pas une momie mais une entité vivante. La fidélité n'est pas léthargie mais foi qui conduit à l'action. Nous avons trop longtemps dormi. A moins d'un réveil immédiat, les plus émouvantes évocations historiques ne pourront empêcher qu'un jour la nation "ait survécu". Nous sommes comptables du destin de la nation. Et les prochaines années décideront de sa présence au monde.

L'ACTION NATIONALE.

Plaidoyer pour l'étude du grec

On nous a demandé un article concret montrant dans le menu les avantages que peuvent retirer de l'étude du grec le jeune homme et la jeune fille désireux de suivre un cours universitaire. A l'Université, l'étudiant se jette à corps perdu dans la spécialisation. Chacun des domaines du savoir humain lui ouvre ses portes. A lui de choisir.

Là comme ailleurs, en toutes bonnes maisons respectables, se posent certaines conditions d'entrée. L'Université a les siennes bien définies. N'entre pas qui veut. C'est une méprise formidable de regarder comme candidat dûment qualifié celui qui serait un puits de science, un dictionnaire ambulant grec, latin, français, un memento vivant, qui connaîtrait par cœur l'épaisse grammaire Ragon, qui aurait tout lu, tout vu, qui pourrait parler de tout même avec une certaine compétence. On pousse les exigences plus loin. On ne peut se contenter d'une moitié d'homme. Ce qu'on veut du jeune aspirant, c'est l'aptitude à tout connaître, c'est une méthode de travail, ce sont des convictions. Ainsi équipé, l'universitaire saura tout comprendre, tout saisir, tout juger et raisonner sur tout à bon escient. Il saura réfléchir sur les plus hauts problèmes moraux, scientifiques, religieux. Il se condamnera à tout s'expliquer. Il s'assimilera ses manuels; saura distinguer entre l'essentiel et l'accessoire, il saura

hiérarchiser la valeur des choses quelles qu'elles soient. Surtout, il sera docile aux inspirations de sa conscience, se donnant tout entier à son travail, nonobstant les difficultés et les insuccès; il travaillera pour un but supérieur. La volonté aura raison de la sensibilité: résultat d'une lutte longue et acharnée entre la faculté supérieure et les appétits. Il saura manier sa langue maternelle, nous ne disons pas, avec élégance, mais avec une certaine fidélité, avec clarté, avec les nuances voulues. L'universitaire, ne l'oublions pas, est un futur chef de quelque chose (prêtre, professeur, politicien, journaliste, écrivain etc.): il devra comprendre l'homme et s'en faire comprendre s'il veut rendre service à ses semblables.

Voilà les qualités-maîtresses qu'on est en droit d'attendre du jeune homme qui met les pieds à l'université.

En effet, on ne tire rien de bon d'un terrain couvert de chiendent, même si on y a semé la meilleure graine au monde. On ne peut promettre au pugiliste sans entraînement spécial la victoire même si, des mois durant, il a tenu, dans le but de s'exercer, les mancherons de la charrue ou travaillé au pic et à la pelle. Vrai aussi pour le jeune homme qui veut entrer à l'université: il ne peut caresser l'espoir de réussir si au préalable il n'a exercé les facultés déterminées dont il devra se servir tout de suite et dans la vie.

Bell, un éducateur américain des plus éminents, auteur de plusieurs volumes sur l'éducation, écrivait: "Aux Etats-Unis, nous sommes littéralement en-

combrés et embarrassés par le nombre croissant de techniciens; mais les penseurs — les gens qui savent réfléchir — sont une poignée.” Dans le même sens, l'historien Xénophon écrivait: “Ceux qui ont le courage de se refuser les plaisirs de l'heure présente ne le font pas par dédain de tout plaisir: au contraire, ils savent bien, les malins, que plus tard, à cause de ce sacrifice momentané, ils jouiront davantage et mille fois plus.” Le docteur A. Carrel dit à son tour: “Non, ce n'est pas perdre son temps que trouver le secret de la greffe animale ou exhumer le crâne de l'homme préhistorique. Mais c'était perdre son temps que d'attendre le bonheur, la dignité, la reconstruction de l'homme par les seuls chemins de la physique, de la biologie, de la sociologie”. (*L'homme, cet inconnu*, p. 42). “Au contraire, continue le même auteur, c'est le temps donné à une action de surface qui est temps perdu”. Lindberg, devenu le grand ami de Carrel et son confident, ne s'est pas gêné d'avouer: “J'ai vu la science que j'avais adorée et l'aviation que j'avais aimée de tout mon cœur détruire la civilisation... Je comprends maintenant que la vérité spirituelle est plus nécessaire à une nation que le mortier qui soutient les murs de la cité. Nous devons apprendre à appliquer les vérités de Dieu aux actes humains et à l'orientation de notre science”. (*Destinée humaine*, par A. Bussièrès, s.j., p. 20)

Or le grec, enseigné selon la méthode humaniste, assure le développement normal et entier de l'âme et prépare on ne peut mieux à l'université en général et à chacune des Facultés en particulier.

Le grec est une langue

et comme tel, il met en branle automatiquement toutes les facultés de l'homme: l'intelligence (et ses actes propres de perception, de jugement et de raisonnement), l'imagination (et son pouvoir de reproduire ou de créer les images), la mémoire, la volonté, la sensibilité, et par dessus le marché, le grec exerce à l'art de s'exprimer. Point n'est besoin d'appuyer cette assertion soulignée à larges traits dans les manuels pédagogiques et d'éléments littéraires. Plus que ça — et détail qu'on ne fait guère remarquer — l'étude d'une langue classique surtout nous tient en contact intime avec les réalités psychologiques, cette langue exprimant les pensées, les sentiments, les gestes, de l'homme, de vous, de moi et faisant voir la vie humaine sous ses multiples aspects. Expérience à nulle autre comparable qui, élargissant les horizons, m'apprend que la vérité n'est pas circonscrite en un rayon donné mais qu'elle appartient à tous: on la retrouve partout, dans la religion, les sciences, l'histoire, les civilisations, etc.

Le grec est une langue parfaite

et par le nombre et par la qualité de ses chefs-d'œuvre et par la perfection de la langue elle-même.

Au témoignage de Léon XIII, un humaniste distingué, "les Grecs sont tellement excellents en tous genres qu'on ne peut rien imaginer de plus châtié ni de plus parfait." Bainvel entre en extase: "Merveilles incomparables, j'en conviens, que ces

poèmes homériques, ces odes de Pindare, ces tragédies de Sophocle et d'Eschyle, ces comédies d'Aristophane, ces récits d'Hérodote et de Thucydide, ces dialogues de Platon, ces discours de Démosthène et d'Eschine, ces œuvres philosophiques d'Aristote. Jamais langue ne fut si belle et si riche et si souple et si variée, instrument dont l'âme se sert comme sans y songer et qui jamais ne trahit l'intention de l'écrivain". (*Causeries pédagogiques*).

Mais c'est là un langage auquel nous ont habitués depuis toujours les apologistes du grec. La perfection de la langue grecque lui vient et du grand nombre des moyens d'expression et des nuances de chacun de ces mêmes moyens. En grec, la phrase fourmille de verbes; chaque verbe, à part quelques rares exceptions, compte 6 modes, 3 voix et, à tout prendre, 75 temps. Or chacune des 3 voix porte sa nuance distincte. En latin, le verbe déponent est tel par nature; la voix moyenne, en grec, peut convenir à tout verbe presque avec un sens bien à elle. Si le sens des modes a connu son évolution normale, on peut dire qu'elle s'est close au temps des Classiques. Mais c'est le Temps qui s'avère des plus intéressants avec une teinte toute caractéristique. Le Temps voudra mettre en vedette tantôt le sujet et tantôt le concept même du verbe: tout dépendra de l'intention de l'Artiste. Et la riche garde-robe des Particules! il y a la particule de liaison (il y en a même toute une famille de ces particules), il y a la particule emphatique (légion, elle aussi) etc. Bref, le grec ne laisse rien au hasard: le but poursuivi indiquera la place à chaque mot et cela d'après sa valeur respective. Nous aurons donc une phrase construite

non par la main du mathématicien mais par celle, plus souple, du psychologue. "Nulle part ailleurs je ne trouve... ni cette disposition souple comme celle d'un être organisé, ni cette expression où l'âme invisible mais partout présente, règne, anime et gouverne tout comme dans le corps humain." (Bainvel).

Le grec est une langue parente

de notre littérature française classique. Bossuet, Racine, Corneille, Fénelon, Molière et les autres ont subi profondément l'influence de la littérature grecque. Souvent même, ils emprunteront pour leurs œuvres des titres d'origine grecque. Si ces Maîtres de la pensée française se sont servis de mots latins francisés, comme vocabulaire, ils ont écrit à la grecque. La littérature latine est la sœur aînée de la littérature française et non sa mère. Toutes les deux se sont assises sur le même banc d'école pour écouter Homère, Démosthène, Sophocle et Aristophane.

Le grec est une langue universelle

qui s'adresse à moi, à mon voisin de droite, à mon voisin de gauche, à l'étranger qui vit à mille milles de chez moi. La langue grecque exprime, pour ainsi parler, tout ce qui peut et mérite d'être dit, et, elle le prêche à l'univers. "Ces deux faits, remarque le P. Festugières, o.p., universalité de l'Idée d'homme, origine grecque des lois de l'homme moral et connaissant, m'induisent à donner à l'humanisme grec une prééminence singulière. Sans doute, on en saisit

le reflet à Rome. La littérature des Latins se calque sur la grecque. Leurs réflexions morales sont puisées à l'Hellade. Mais précisément ce n'est plus la source. On imite, on traduit."

Enfin le grec est une langue humanisante

mais non pas — et je me hâte de le souligner — par l'étude de la grammaire pour elle-même comme d'autres le pensent et le pratiquent. La grammaire et le vocabulaire forment l'objet et la fin propres des classes inférieures: l'on doit se familiariser avec les éléments de la langue grecque. Continuer le même genre d'étude indéfiniment jusqu'au jour où l'esprit de l'élève, gavé de mots et de règles grammaticales, serait devenu un dangereux rival du dictionnaire et de Ragon, c'est prendre la tangente, c'est vouloir, les yeux ouverts, la difformité de son âme: on développe au superlatif l'une ou l'autre faculté et on néglige délibérément les autres, lesquelles, dans la vie de tous les jours, ont un rôle de premier plan à jouer, ces facultés mises au rancart étant et l'imagination et la sensibilité. L'étude grammaticale présente toujours le même problème: remarquer la convenance entre la forme de tel mot et le numéro correspondant de Ragon.

Au contraire, la littérature psychologique humanise en plein pour l'excellente raison qu'elle entreprend tout l'homme. Elle lui enseigne l'art de réfléchir. Tout dans la nature fait figure de Sphinx. Il faut sans cesse et à tout propos y aller de sa question. Seule, la littérature psychologique (genre narration, drame, discours...) prend pour ainsi dire

par la main chacune des facultés et montre à chacune où faire son geste, quel geste faire, quand le faire et comment le faire. Le chef-d'œuvre à l'étude est le fruit d'un travail collectif de toutes les facultés de l'Artiste besognant dans la plus complète harmonie. Force sera donc à l'élève qui reprend la même œuvre par l'analyse psychologique et littéraire de faire travailler toutes ses facultés et chacune d'elles, et de la manière qu'il faut. Expérience intéressante et surtout fructueuse!

Qu'on ne vienne pas nous dire que c'est là un travail impossible à l'élève de Rhétorique ou de Belles-Lettres! Les sujets de narration ou de discours portent sur les faits et gestes de la vie quotidienne, sur des thèmes connus et vécus par tous.

Pour se développer, il faut non seulement l'exercice mais aussi l'effort. Or effort il y a dans l'analyse littéraire psychologique que nous préconisons: l'effort de l'attention, l'effort de l'observation: il faut regarder en soi, autour de soi, pour s'expliquer chaque mot, chaque forme de mot, la place de chaque mot et cela à la lumière du but poursuivi. Car nous analysons une œuvre d'art, parfaite et dans l'ensemble et dans chacune de ses parties, si minimales soient-elles. (Est-il besoin de noter que les difficultés grammaticales, lexicographiques, historiques ont déjà été réglées ou par le professeur ou par la traduction juxtaposée au texte original: ces difficultés n'étant pas d'ordre purement littéraire et psychologique, nous n'avons pas à nous y arrêter plus qu'il ne faut).

La psychologie littéraire grecque porte un autre joyau de prix à sa couronne: elle offre à la volonté

et à la sensibilité quelque chose de fort honnête et de fort bon. Elle nous fait voir toute une galerie de vertus les plus belles: patriotisme, honneur, respect des lois, respect de la divinité, piété, hospitalité, amour conjugal, amour paternel, amour filial, fidélité dans le mariage, soumission, humilité, grandeur d'âme, etc. Vertus naturelles, c'est vrai, et pratiquées pour un motif humain et intéressé. A fortiori, l'élève catholique...

Enfin, la psychologie littéraire nous fait voir l'Artiste au travail. Nous le voyons apporter le soin le plus minutieux à toute son œuvre et à chacune de ses parties. Nous le voyons mettre toute sa puissance intellectuelle au service des moindres détails. "Tant de peines, dirons-nous, pour un peu de fumée!" Oui! mais quel exemple de travail pour nous, catholiques! Si lui, le païen, a accepté de transpirer pour la vanité qui passe, nous, que devons-nous faire pour la perfection de notre vie chrétienne et pour Dieu et pour le prochain!

Faut-il rappeler que nous n'étudions pas le grec pour devenir des littérateurs? Mais qui ne sait qu'à fréquenter ces Géants de l'expression parfaite quelque chose déteindra sur nous!

On nous dira: "Contentons-nous du latin et envoyons promener le grec!" Solution, nous nous l'imaginons, qui ferait des légions d'heureux et parmi les élèves et parmi les professeurs et surtout parmi les adversaires connus du grec. Mais solution prématurée. Sur le ton de Démosthène, nous serions tenté de dire: "Si toujours on avait enseigné le grec d'une manière humanisante, le cas serait sans issue". Heureusement (?) telle ne nous paraît pas

la réalité. Etudier le grec avec les lunettes du grammairien, c'est faire exactement le même travail qu'on fait en latin: alors, "à bas le grec!" Une seule langue suffit! Il ne faut jamais oublier le pourquoi de ces deux langues anciennes au Cours Classique. Toutes les deux ont fait notre langue française: l'une lui a donné sa forme matérielle, l'autre sa forme spirituelle. "Au moins 25,000 mots français sont des mots latins évolués, prononcés à la française". "Nous continuons à parler latin: voilà le fait qu'il n'est pas permis d'oublier". (Zidler). C'est le latin qui donne le sens général et original de la langue française. Dans sa grammaire historique, Brunot écrit: "C'est l'étude directe du latin qui peut expliquer toute une partie importante du mécanisme secret de notre grammaire. Notre orthographe est étymologique et notre syntaxe est pleine de latinismes". Rome nous a fait cadeau de son vocabulaire et de sa grammaire. Le cadeau d'Athènes a été celui de sa littérature. Vérité qui doit inspirer l'enseignement simultané du latin et du grec. Insister sur le vocabulaire et la grammaire en latin et insister sur la littérature en grec nous semblent une pédagogie sage et réaliste. Loin de nous la pensée de fermer les yeux sur la riche et abondante littérature latine. Nos grands Classiques français ont préféré s'abreuver à la source même. Avec raison. Au dire du P. Festugières, o.p., "Enée ne vaut pas Achille. Le *De Officiis* ennuie lorsqu'on a lu Platon." Et Démosthène ne laisse-t-il pas loin derrière lui Cicéron?

Dans les remarques qui suivent nous parlons surtout de la forme. La latin manque de souplesse;

il doit obéissance à une foule de règles fixes et de "*n'y touchez pas*" pour l'emploi du mode et du temps. Or c'est justement le verbe qui manifeste par ses jeux multiples les sentiments variés de l'âme. En latin comme en français, le Temps exprimera rarement autre chose que le présent, le passé ou l'avenir. Le verbe grec est un millionnaire en nuances. Bien des fois, il arrivera au substantif et à l'adjectif de se parer de la forme verbale (l'infinitif et le participe). Par le verbe, qui ne le voit, il me sera possible de toucher aux profondeurs de l'âme humaine et d'aller la surprendre jusque dans ses plus secrets retranchements. Car l'emploi du Temps, du Mode, de la Voix est voulu avant tout par l'esprit: de là cette foison d'exceptions que vous lisez après chaque règle générale de la grammaire. Il y a pour l'élève la tentation et le danger de vouloir imiter trop tôt pareille liberté d'allure. La langue latine y fait contrepoids opportun grâce à la fixité de sa syntaxe et à ses règles rigoureuses: elle apporte de l'ordre, de la discipline et donne ainsi au jeune homme de bons plis; avant de se livrer aux exercices acrobatiques, il faut savoir marcher et se tenir debout.

Disons enfin que le verbe fait circuler dans la phrase une pleine vie; il anime les personnages. Il fait d'un texte inerte un film vivant.

Le jeune universitaire ne regrettera jamais les années consacrées à l'étude humanisante du grec.

C'est A. de Chesnel qui écrivait cette grande vérité: "Dans le monde, il est une foule d'horizons vers lesquels il faut se diriger lentement pour arriver plus vite."

Joseph LALIBERTÉ, c.ss.r.

Sur un texte

de

GUY DUFRESNE

La radio donnera-t-elle naissance à des œuvres littéraires? Elle le peut assurément, comme le théâtre, à condition que des *écrivains* consentent à miser sur elle et lui fournissent des *textes*. Ceux-ci ne donneront toute leur mesure qu'à la radio; mais on prendra plaisir à les lire, puisqu'ils auront une valeur en soi.

Voilà un préambule redoutable, quand précisément l'on s'apprête à publier une œuvre née de la radio. Mais il nous semble que cet extrait du *Ciel par dessus les toits* saura résister à l'épreuve. Il est rédigé avec plus de rigueur que bien des romans canadiens qu'on a jugés dignes de paraître. L'auteur, Guy Dufresne, est incontestablement l'un des écrivains les plus originaux de la radio canadienne-française.

Notons cependant, pour être équitable, que la publication d'un texte radiophonique pose une série de petits problèmes. Et d'abord celui-ci. A la radio, l'atmosphère est tout entière créée par le son, et le bruiteur est un personnage de première importance. Si l'auteur a rédigé à son intention la note suivante: *Musique lente, indécise... Prolonger... Transition: murmure de l'office au monastère*, — sur les ondes, on entendra réellement cette musique lente, on sera saisi par son rythme et sa couleur, elle se prolongera, puis elle s'évanouira; et des voix de religieuses susciteront une nouvelle ambiance. — Ici, cet élément important va manquer; il faudra donc que le lecteur

accepte de nouvelles conventions, et qu'il devienne particulièrement sensible aux rapides indications du scripteur.

En outre, les manuscrits que nous avons en main ne comportent aucune division scénique: l'œil n'y trouve pas le moindre point de repère; c'est le réalisateur qui doit lui imprimer un rythme (ou retrouver son rythme intérieur), et fournir à l'oreille tous les temps de repos nécessaires. Là nous devons procéder à un découpage; dans le cas présent, les points d'orgue s'imposaient, et ils sont rares; d'autres œuvres de Guy Dufresne présenteront des problèmes plus complexes.

Car nous avons l'intention d'en publier d'autres, et ceci est un peu une expérience. Nos lecteurs nous écriront-ils leurs commentaires? Nous diront-ils si l'expérience les a intéressés, et s'ils ont aimé de lire un texte d'abord écrit *en fonction de la radio*?

ANDRE L.

Le ciel par-dessus les toits

En hommage à François de Montmagny Laval,
premier évêque de Québec

par
GUY DUFRESNE

PERSONNAGES:

Mgr de Laval

Marie de l'Incarnation

Le sauvage

Le traitant

Agnès, fille du Sauvage, 14 ans

Gabriel, fils du Sauvage

Pèlerin, Volant et Michel, jeunes séminaristes.

LE SAUVAGE, *haletant, hagard.* — Traitant!
verse à boire!... Tu entends! verse... à boire!

LE TRAITANT. — Tu ne sais plus ce que tu dis.

AGNÈS *s'approche et murmure.* — Traitant,
aie pitié!

GABRIEL, *même jeu.* — Ne lui en donne plus.
(*Il s'éloigne.*).

AGNÈS. — Il a perdu l'esprit. (*Elle s'éloigne.*).

LE SAUVAGE. — Qui murmure ici? (*Silence... Colère.*) Qui murmure ici?

Contre moi!... contre moi!

LE TRAITANT. — Tu délires.

LE SAUVAGE. — Mon oreille est fine. J'ai entendu murmurer... contre moi!

LE TRAITANT. — Ceux qui ont murmuré ne sont pas contre toi.

LE SAUVAGE. — Qui sont-ils?

LE TRAITANT. — Agnès, ta fille; Gabriel, ton fils.

LE SAUVAGE, *hagard*. — Agnès? Gabriel?... Où sont-ils?

LE TRAITANT. — Ils sont venus et sont partis comme des esprits. Ils ont fui.

LE SAUVAGE. — Ils ont fui? Où ont-ils fui?

LE TRAITANT. — Dans la cabane qui sert de chapelle quand Robe-Noire est ici. ...C'est la seule cabane aujourd'hui qui ne chavire pas.

LE SAUVAGE. — Robe-Noire est parti et tu es venu.

LE TRAITANT. — Le troc est plus facile quand il n'y est pas.

LE SAUVAGE. — Agnès?... Gabriel?... qu'ont-ils murmuré?

LE TRAITANT. — Que ton esprit est noyé.

(*Le sauvage s'esclaffe*)

LE TRAITANT. — Ris, le Huron.

LE SAUVAGE. — Traitant! verse! verse à boire!

LE TRAITANT. — Tu as des martres, des castors, des loutres à donner?

LE SAUVAGE. — J'ai chassé tout l'hiver.

LE TRAITANT. — Tu n'as plus une pelleterie dans ta cabane.

LE SAUVAGE. — Tout ce que je piégerai sera pour toi.

LE TRAITANT. — Ce que tu *auras*, ne compte pas... Ce que tu *as*, voilà ce qui vaut.

LE SAUVAGE. — Tu as de la liqueur des Antilles! Je la sens!

LE TRAITANT. — Que t'importe.

LE SAUVAGE. — Traitant! donne! donne!

LE TRAITANT. — Je trafique, moi. Je ne donne pas.

LE SAUVAGE. — Prends tout ce que j'ai! tout ce que j'ai!

LE TRAITANT. — Tu n'as plus rien.

LE SAUVAGE. — Donne... la gourde! Donne au Huron! donne!

AGNÈS *survient de nouveau, chuchotant*. — Ne lui donne pas, traitant.

GABRIEL. — Ne l'égare pas plus.

AGNÈS. — Entends-moi.

LE SAUVAGE. — Quels sont ces esprits qui murmurent à nouveau?... ces voix adolescentes?

AGNÈS. — C'est moi, ta fille,... Agnès.

GABRIEL. — C'est moi,... Gabriel.

LE SAUVAGE. — Traitant! tu es là?

LE TRAITANT. — Je suis là!

LE SAUVAGE. — Saisis ma fille au poignet!

AGNÈS. — Père!

LE SAUVAGE. — Saisis mon fils au poignet!

AGNÈS et GABRIEL. — Père! que fais-tu là?

LE SAUVAGE. — Tu les tiens? Tu les as?

LE TRAITANT. — Je les ai comme des captures.

GABRIEL. — Tu nous donnes?

AGNÈS. — A lui?

LE SAUVAGE. — Mon fils, en grandissant, aura la taille du renne. Les prunelles de ma fille déjà rutilent comme des flammes.

AGNÈS. — Père! aie pitié!

GABRIEL. — Traitant! ne l'écoute pas!

AGNÈS. — Dis que tu ne veux pas de ce marché.

LE TRAITANT. — Ce serait mentir.

SAUVAGE. — Prends-les!

AGNÈS. — Son esprit est noyé!

(Le Sauvage éclate à nouveau d'un rire hideux)

AGNÈS. — Père! aie pitié!

GABRIEL. — Tu t'affaîsseras bientôt. C'est Agnès, et moi, qui te relèverons!

LE SAUVAGE. — L'homme, tu les tiens au poignet?

LE TRAITANT. — Je les tiens!

AGNÈS. — Père! entends moi!

LE SAUVAGE. — Tu ne donnes pas? Tu tra-

fiques ?... Contre eux, cède-moi la gourde qui contient la liqueur des Antilles.

AGNÈS. — Père! que fais-tu ?

GABRIEL. — Tu échanges tes enfants contre une gourde ?

LE TRAITANT. — Prends-la, par terre!



Transition: FEU DE CAMPEMENT

LE TRAITANT. — Je vois, Gabriel, que tu sais faire le feu... Agnès, que tu sais cuire le poisson... Ma cabane peut loger trois personnes. Vous resterez avec moi.

GABRIEL. — Comme tu l'entendras.

LE TRAITANT. — Agnès, tu ne dis rien ?

AGNÈS. — ...J'obéirai.

LE TRAITANT. — "Tes prunelles qui rutilent comme des flammes"... regarde-moi, que je les voie!

GABRIEL. — Elles ne brillent pas pour toi.

LE TRAITANT. — Que dis-tu ?

GABRIEL. — ...Agnès est baptisée.

LE TRAITANT. — Et quand elle le serait!

GABRIEL. — Le Père qui a versé l'Eau a dit qu'elle serait vierge comme les Filles blanches. Ma mère aussi l'a dit.

LE TRAITANT. — Où est ta mère ?

GABRIEL. — Chez Dieu.

LE TRAITANT. — "Chez Dieu"! Toi, tu veux être vierge?

AGNÈS. — ...Gabriel a dit vrai.

LE TRAITANT. — Tu échangerais la forêt pour une clôture de pierre?

AGNÈS. — Dieu habite au-dedans de la clôture de pierre.

LE TRAITANT. — Il n'est pas partout?

AGNÈS. — Il est là de meilleur gré. Il y souffle de façon plus douce.

LE TRAITANT. — Tu crois que les Filles Blanches, au-dedans des murs de pierre, entendent le souffle de Dieu?

AGNÈS. — Robe-Noire l'a dit.

GABRIEL. — Quand il descendra de la mission des Hauts, Robe-Noire cherchera celle-ci.

LE TRAITANT. — Agnès? En descendant, il devait l'emmener?

GABRIEL. — Il l'avait dit.

LE TRAITANT. — Toi? Captive? A fleur d'âge?

AGNÈS. — Captive là vaut mieux qu'ici.

LE TRAITANT. — Ton père t'a *vendue*. Je t'ai emmenée contre ton gré.

AGNÈS. — A Robe-Noire, mon père m'eût *donnée*. Je serais allée de plein gré.

LE TRAITANT *murmure, après un long silence*. — Toi, tu vaux plus que la gourde contre laquelle je t'ai reçue.

AGNÈS. — Qu'as-tu murmuré?

LE TRAITANT, *tout haut*. — Si je te libère, où iras-tu ?

AGNÈS. — Où je dois.

LE TRAITANT. — Auprès de ton père ?

AGNÈS. — Pas auprès de lui !

LE TRAITANT, *à Gabriel*. — Toi, si je t'affranchis, où iras-tu ?

GABRIEL. — Moi ?

LE TRAITANT. — Es-tu hanté, toi aussi, par le souffle de Dieu ?

GABRIEL. — J'ignore où je dois aller.

AGNÈS. — ...Traitant ! que feras-tu de lui et moi ?

LE TRAITANT. — Je ne sais plus... A l'aube, que je verrai.

MUSIQUE LENTE
ET INDECISE, QUI SE PROLONGE



ON ENTEND LE MURMURE
DE L'OFFICE, AU MONASTERE

MARIE DE L'INCARNATION. — L'homme vous a laissés, tous deux devant la porte ?

GABRIEL. — Tu dis bien... Il a fui.

AGNÈS. — Il a dit d'appeler Mère Marie de l'Incarnation.

MARIE DE L'INCARNATION. — C'est moi.

AGNÈS. — Je suis Agnès.

MARIE DE L'INCARNATION. — Es-tu celle que le Père Le Mercier devait emmener ?

AGNÈS. — Je suis celle-là !

MARIE DE L'INCARNATION. — Tu étais annoncée. Tu pourras entrer sans frayeur, comme un renardeau dans sa tanière.

AGNÈS. — Je ne suis pas effrayée.

MARIE DE L'INCARNATION. — C'est un signe... (*A Gabriel*). — Toi, qui es-tu ?

GABRIEL. — Gabriel, son frère.

MARIE DE L'INCARNATION. — Le Père Le Mercier devait-il, toi aussi, t'emmener ?

GABRIEL. — Il n'osait pas demander et le fils et la fille.

MARIE DE L'INCARNATION. — Ton père s'appuyait sur toi ?

GABRIEL. — Tu dis bien.

MARIE DE L'INCARNATION. — ...Il t'a donné ?

GABRIEL. — Le traitant l'a égaré.

AGNÈS. — Il nous a donnés à lui dans le délire.

MARIE DE L'INCARNATION. — ...O ignominie des bois ! — Tu as raison.

GABRIEL. — Tu prendras celle-ci ?

MARIE DE L'INCARNATION. — Je la prendrai. Elle se blottira, si elle veut, contre moi.

GABRIEL. — Que feras-tu de moi ?

MARIE DE L'INCARNATION. — Ne crains pas. Je trouverai un homme de Dieu qui t'accueille.

*LE BRUIT DES VOIX
S'ETEINT GRADUELLEMENT*



MGR DE LAVAL. — Si tu veux, tu seras le cinquième enfant sauvage qui habite dans ma maison.

GABRIEL. — Grand comme tu es, tu m'ouvres ta maison ?

MGR DE LAVAL. — J'ai trois maisons. Celle-ci, où j'habite. Elle est étroite, et en pierre usée, comme tu vois.

La seconde est sise au bord du cap. Elle est neuve. Je l'ai faite grande, et en bois. Elle abrite les aînés de ma famille, les huit hommes-de-Dieu qui font le Sacrifice. Elle est munie d'une enceinte en pierre.

GABRIEL. — Je vois, devant, une haute croix de pin.

MGR DE LAVAL. — Le Vice-Roy, l'a érigée... celui qui est venu et qui a dompté l'Iroquois.

J'ai une autre maison. La troisième. Une femme de la ville, une veuve, dont le nom est Couillard, me l'a donnée. Elle abrite les puînés de ma famille : des enfants de France et des enfants des bois, comme tu es.

GABRIEL. — Tu les mêles ?

MGR DE LAVAL. — C'est le désir du Roy que les uns aux autres soient mêlés, qu'ils soient instruits, qu'ils soient élevés ensemble.

GABRIEL. — Tu veux que l'enfant des bois vive à la façon de l'autre ?

MGR DE LAVAL. — Le Roy le désire.

GABRIEL. — Toi ?

MGR DE LAVAL. — Dans ces choses, j'obéis au Roy.

GABRIEL. — Qu'espères-tu de moi ?

MGR DE LAVAL. — Tu te joindras aux quatre adolescents peau-rouge et aux huit adolescents de France, réunis par mes soins dans la maison de la veuve. Avec eux, tu vivras. Tu apprendras à servir dans le chœur au Sacrifice. Robe-Noire, dans la bourgade, a commencé de t'instruire : tu connais le catéchisme et un peu de la langue des Blancs. Tu iras, avec les autres, au Collège des Robes-Noires : non loin du monastère des Filles Blanches. Ils continueront de pétrir ton cœur, de nourrir ton esprit. Ils t'apprendront les secrets de la Foy et de la langue des Blancs. Si tu es fidèle, un jour, tu changeras de maison. Tu seras parmi les aînés de ma famille. Tu offriras le Sacrifice.

GABRIEL. — Ce que tu dis m'effraie.

MGR DE LAVAL. — Ne sois pas effrayé.

GABRIEL. — Tu oublies d'où je viens.

MGR DE LAVAL. — Le chemin que j'ai tracé, tu vois où il conduit, tu vois la cime où il atteint ?

GABRIEL. — Je vois.

MGR DE LAVAL. — ...Viens. Prends-le.

*MUSIQUE LENTE, QUI FIGURE
UNE ASCENSION MYSTIQUE
ET SE PROLONGE*

DES MOIS ONT PASSE

MARIE DE L'INCARNATION. — Vous semblez soucieux, Monseigneur.

MGR DE LAVAL. — Mère Marie de l'Incarnation, croyez-vous que nous obtiendrons des fruits à tâcher de *franciser* les sauvages ?

MARIE DE L'INCARNATION. — Je crois que nous aurons beaucoup de peine, et peu de fruits.

MGR DE LAVAL. — Le Roy se méprendrait ?

MARIE DE L'INCARNATION. — Sa Majesté se méprend à coup sûr. Monsieur Colbert aussi.

MGR DE LAVAL. — L'un et l'autre sont loin.

MARIE DE L'INCARNATION. — Voilà. Plus on est proche des sauvages, moins on se méprend. Oh ! depuis trente ans que nous sommes à la tâche, nous avons policé plusieurs filles des bois, tant huronnes qu'algonquines, que nous avons ensuite mariées à des Français, et qui font bon ménage. Il y en a une qui sait écrire et lire à la perfection, tant en sa langue huronne qu'en la nôtre. Monsieur Talon a été ravi. La cour s'est émerveillée. Comme si la nation huronne entière était francisée !

MGR DE LAVAL. — Mère ! si la cour vous entendait !

MARIE DE L'INCARNATION. — Oh ! j'ai grand respect pour Sa Majesté. Pour Monsieur Colbert aussi. Néanmoins ils ont fait grand état de peu de chose. Contre celle-là, qui a fait merveille, il y en a cent qui ont sauté le mur, à propos de rien, après avoir encouru de grands frais et nous avoir bercées d'illusions.

MGR DE LAVAL. — La francisation des sauvages, dans votre esprit, semble une affaire tranchée.

MARIE DE L'INCARNATION. — Et dans le vôtre, elle sera tranchée, Monseigneur, avant qu'il soit longtemps.

MGR DE LAVAL. — ...Deux de mes pensionnaires sauvages ont déjà déserté.

MARIE DE L'INCARNATION. — Il en désertera d'autres, Monseigneur.

MGR DE LAVAL. — Mère Marie de l'Incarnation, vous n'êtes guère encourageante.

MARIE DE L'INCARNATION. — Je pressens, Monseigneur, qu'avec vos garçons vous aurez moins de succès que nous avec nos filles... Sans vous offenser, Monseigneur!

MGR DE LAVAL. — Estimez-vous qu'il soit heureux de mêler, comme nous faisons, les enfants de race blanche et de race indigène?

MARIE DE L'INCARNATION. — Il m'apparaît, Monseigneur, qu'un Français devient plus facilement sauvage, qu'un sauvage devienne français, en sorte qu'ici, au monastère, nous avons dû séparer, le plus souvent, les fillettes blanches des fillettes indigènes.

(La porte de la pièce s'ouvre)

MARIE DE L'INCARNATION. — Là! on entre!

MGR DE LAVAL. — Un sauvage!

MARIE DE L'INCARNATION. — C'est un Huron. Mais je ne le reconnais pas.

LE SAUVAGE. — Je peux approcher?

MARIE DE L'INCARNATION. — Tu as beau. Tu es chez toi. Viens, sans crainte. Approche-toi de la grille.

LE SAUVAGE. — Je suis le père d'Agnès.

MARIE DE L'INCARNATION. — Tu as tant vieilli que je ne t'ai pas reconnu... Tu sais qui est devant toi ?

LE SAUVAGE. — L'évêque François.

MARIE DE L'INCARNATION. — En t'approchant de Lui, tu dois t'humilier comme devant Dieu... Fléchis le genou...

LE SAUVAGE. — Ainsi.

MGR DE LAVAL. — Relève-toi.

(Un silence)

LE SAUVAGE. — Je t'ai cru en colère contre moi.

MGR DE LAVAL. — Qui t'a fait croire ?

LE SAUVAGE. — N'es-tu pas comme la foudre envers l'homme qui boit et s'abêtit ?

MGR DE LAVAL. — Je hais l'eau-de-feu. Je foudroie le Blanc qui enivre à dessein le peau-rouge. De celui-ci, j'ai pitié.

LE SAUVAGE. — Tu n'élèveras pas la voix contre moi.

MGR DE LAVAL. — Dans le délire, tu as donné ton fils et ta fille. Tu t'es châtié toi-même.

LE SAUVAGE. — Tu dis bien.

MARIE DE L'INCARNATION. — Comme tu es ravagé !

LE SAUVAGE. — Agnès, ma fille, est avec toi, Mère Marie ?

MARIE DE L'INCARNATION. — Elle y est.

MGR DE LAVAL. — Et j'ai recueilli Gabriel, ton fils.

MARIE DE L'INCARNATION. — Je t'espérais depuis longtemps. Bien des lunes ont passé depuis que ta fille est blottie contre moi. Que faisais-tu ?

LE SAUVAGE. — J'avais perdu le sillage du traitant. Je croyais les enfants avec lui dans le Haut des rivières. Je cherchais.

MARIE DE L'INCARNATION. — Tu as trouvé le sillage de l'homme ?

LE SAUVAGE. — Je ne l'ai pas trouvé. Il vaut mieux ainsi. Je l'aurais égorgé.

MARIE DE L'INCARNATION. — C'eût été mal.

LE SAUVAGE. — Tu connais une bête qui ne poursuit pas et ne dévore pas celui qui a ravi ses petits ? ...Tu ne sais pas comme le sauvage aime ses enfants !

MARIE DE L'INCARNATION. — ...Pour-
tant, je le sais. A grand-peine, il consent à mettre sa fille entre mes mains. Sitôt fait, il me harcèle pour qu'elle soit rendue... C'est ainsi depuis trente ans.

MGR DE LAVAL. — Qui t'a dit où ton fils et ta fille étaient ?

LE SAUVAGE. — Robe-Noire... et je suis venu.

MARIE DE L'INCARNATION, *après un silence*. — Feras-tu comme les autres ? Me harceler, que je la rende ?

LE SAUVAGE. — D'elle-même, viendrait-elle ?

MARIE DE L'INCARNATION. — Je ne crois pas. Elle est douce. Elle est docile. Envers Dieu, elle est brûlante. Peu de filles des bois se consomment ainsi.

LE SAUVAGE. — Que dit-elle de moi ?

MARIE DE L'INCARNATION. — Que tu es malheureux.

LE SAUVAGE. — Son âme a suivi la mienne!... Mère Marie, tu te méprends. Elle viendrait avec moi.

MARIE DE L'INCARNATION. — Elle-même te le dira.

LE SAUVAGE. — Va commander qu'elle vienne.

MARIE DE L'INCARNATION. — Je vais.

(Elle sort)

MGR DE LAVAL. — Me harcèleras-tu moi aussi pour que ton fils te soit rendu ?

LE SAUVAGE. — Je veux au moins l'un des deux. Elle, ou lui. Un huron ne vit pas seul. Il n'a pas, comme le Blanc, un troupeau d'enfants autour de lui. Le plus souvent, il a, comme j'avais, un fils et une fille. En vieillissant, il s'appuie sur les deux. Le Blanc donne son enfant sans blessure... Pas le sauvage.

MGR DE LAVAL. — Et tu as donné les tiens pour une gourde. Comme la boisson dénature le sauvage!

LE SAUVAGE. — Elle rend hideux le visage qui était bon. Elle fait une griffe de la main qui caressait. Elle abêtit le sauvage.

(Marie entre, avec Agnès; bref silence)

MARIE DE L'INCARNATION. — Voici ta fille Agnès.

LE SAUVAGE. — Ma fille!

AGNÈS. — Père, ne me reconnais-tu pas?

LE SAUVAGE. — ...Le voile des Filles Blanches est déjà posé sur tes cheveux?

MARIE DE L'INCARNATION. — L'évêque François, l'a posé.

MGR DE LAVAL. — Je l'ai fait.

LE SAUVAGE, *troublé par la vue de son enfant.*
— Agnès, le feu de tes prunelles s'est accru, et adouci. Tes traits ont pâli comme le voile. Ils ont perdu déjà la nuance du cuivre... Les bois ne te reconnaîtront pas.

AGNÈS. — Tu veux que je retourne avec toi?

LE SAUVAGE. — ...Tu te blottis contre Mère Marie... Tu préfères son flanc au mien?

AGNÈS. — Mère Marie ne me rejettera pas.

LE SAUVAGE. — Tu n'as pas oublié mon égarément? Tu n'as point pardonné?

AGNÈS, *murmure.* — J'ai pardonné.

LE SAUVAGE. — Amasse des fagots, allume des feux, cuis des poissons, aie soin de moi, et je croirai que tu m'as pardonné.

AGNÈS. — Tu m'entends et tu ne crois pas?

MARIE DE L'INCARNATION. — Huron, tu as tort. Ne devais-tu pas la donner à Robe-Noire?

LE SAUVAGE. — Je n'aurais pu.

MGR DE LAVAL. — Le traitant l'a fait pour toi.

LE SAUVAGE. — Ne disais-tu pas qu'il est infâme? que tu l'as foudroyé?

MGR DE LAVAL. — Dieu tire parfois des fruits du mal.

AGNÈS. — Père, n'étais-tu pas attentif quand ma mère allumait en moi le désir d'être vierge ?

LE SAUVAGE. — Qui remplacera ta mère auprès du vieillard que je suis, hors Gabriel ou toi ?

AGNÈS. — Depuis ton égarement et le don que tu as fait de moi, trop de lunes ont passé.

LE SAUVAGE. — Elles ont passé malgré moi qui te cherchais.

AGNÈS. — J'ai connu les délices de ce lieu, ses murmures, ses silences... J'ai oublié l'odeur des bois, j'ai perdu leur attrait.

MARIE DE L'INCARNATION. — Huron, ne dispute pas ta fille à Dieu. Elle n'est pas à toi. Tu disais bien : le feu de ses prunelles s'est accru et adouci. Peu de filles des bois, peu de filles blanches brûlent ainsi pour Lui. Des âmes, nombreuses comme des troupeaux, grâce à ta fille, sont aimantées vers Dieu. Elle fait métier de prier... Cela vaut mieux que d'amasser tes fagots et d'allumer tes feux.

MGR DE LAVAL. — Huron, entends Mère Marie. Sa bouche ne ment pas.

LE SAUVAGE. — Si elle garde Agnès, me rendras-tu Gabriel ?

MGR DE LAVAL. — ...le sacrifice que tu demandes est lourd.

LE SAUVAGE. — Ne partageras-tu avec moi les sacrifices ?

AGNÈS. — Je n'ai pas vu ma mère allumer dans son cœur les mêmes feux que dans le mien.

MARIE DE L'INCARNATION. — Toi-même,

à ton insu, a pu le faire... Ces désirs parfois s'allument étrangement.

MGR DE LAVAL. — J'ai réuni, dans ma maison, pour pétrir leur cœur, cinq adolescents peaux-rouges. Deux ont fui déjà. Ton fils partant, les deux autres, je crains, déserteraient.

LE SAUVAGE. — Ceux-là n'ont pas oublié l'odeur des bois. Ils fuiront comme des cerfs. Ta maison se videra. Elle sera triste.

MGR DE LAVAL. — Tu erres. Ma maison ne se videra pas.

LE SAUVAGE. — Si Gabriel veut s'éloigner, tu l'affranchiras ?

MGR DE LAVAL. — Crois-tu que je le garderais comme en prison ? Va, de ce pas, lui parler. Agnès d'elle-même, a choisi. Gabriel, à son tour, de lui-même, choisira.

LE SAUVAGE. — Je vais.

AGNÈS. — Père... adieu.

LE SAUVAGE, *après un silence*. — Agnès, le parfum que tu répands m'effraie... L'air des bois ne franchit pas ces murs... "Tes traits ont pâli comme ton voile"... Tu te flétriras avant l'âge!

AGNÈS. — Père!

LE SAUVAGE. — Mère Marie, fais que le couchant baigne à nouveau son visage.

MARIE DE L'INCARNATION. — J'ai entendu.

LE SAUVAGE. — Adieu, ma fille.

AGNÈS. — Adieu.

LA COUR DE RECREATION DU SEMINAIRE
TROIS ELEVES CHUCHOTENT

VOLANT, *naïf*. — Le vieux demeure à la porte. Il dit qu'il est son père.

PÊLERIN, *généreux*. — Son père ? un sauvage ?

MICHEL, *narquois, méprisant*. — Le Huron qui "s'est noyé l'esprit" !

PÊLERIN. — Toi, tu es sans pitié.

MICHEL. — Il a mis du temps à retracer son fils.

PÊLERIN. — Gabriel n'y va pas ?

VOLANT. — Il ne veut pas ?

MICHEL. — Il ne veut pas le voir ?

VOLANT. — Il se rencogne contre le mur. Il s'obstine à demeurer là.

MICHEL. — Il est fou ?

PÊLERIN. — Et le vieil homme est son père ?

MICHEL. — Essaie de démêler un sauvage, toi.

VOLANT. — Il s'obstine.

PÊLERIN. — Tu lui as bien dit que...

VOLANT. — J'ai fait le message: "Gabriel, tu es mandé au parloir. C'est ton père".

MICHEL. — Alors ?

VOLANT. — Il devisait à l'écart avec les deux Hurons.

MICHEL. — Ils sont toujours attroupés !

VOLANT. — Il a montré de la stupeur. Il a fait signe qu'il n'irait pas, et s'est éloigné des deux

autres. Je l'ai suivi: "Gabriel, tu as entendu? Ton père! Et il est vieux, harassé..."

MICHEL. — Il n'a pas ouvert la bouche?

VOLANT. — Il s'est assis dans l'encognure. Il a marmotté des mots que je n'ai pas saisis.

MICHEL. — De la langue des bois!

VOLANT. — Il s'est emmuré.

MICHEL. — Un sauvage qui s'entête. Il ne bronchera pas.

PÊLERIN. — Tu as porté sa réponse au vieil homme?

VOLANT. — Non. J'hésite.

MICHEL. — Quelle mine a-t-il?

VOLANT. — Il est... triste... suppliant... Ses traits sont ravagés.

PÊLERIN. — ...un malheureux!

MICHEL. — Il ne flaire pas l'eau-de-vie?

PÊLERIN, *affligé*. — Ah! que dis-tu là?

MICHEL. — Tu ne connais pas les sauvages, toi?

VOLANT. — Non. Il ne flaire pas la boisson.

MICHEL. — Toi, je m'méfie d'ton odorat!

VOLANT. — Il n'est pas entré. Les autres abbés non plus.

MICHEL. — Si Gabriel ne paraît pas, le vieux comprendra. Il s'en ira comme il est venu. Entre eux, les sauvages ne s'étonnent pas. Ils sont habitués à ces étrangetés, ces revirements.

PÊLERIN. — As-tu donc tellement frayé avec eux? Moi, je dis que le chagrin de cet homme sera lourd à porter.

VOLANT. — Moi de même.

MICHEL. — Alors, approchez Gabriel. Hâtez-vous.

PÊLERIN. — A trois, nous devrions le gagner.

MICHEL. — Aie patience. Les rancunes de peaux-rouges sont tenaces.

PÊLERIN, *incrédule*. — C'est la rancune, tu crois ?

MICHEL. — Tu lui demanderas.

(Ils entourent Gabriel)

PÊLERIN. — ...Ta pensée est à toi, Gabriel. Cache-la si tu veux. N'ouvre pas la bouche. Mais entends les raisons que j'ai dites, lève-toi, aie pitié de cet homme, qui est vieilli ,... qui ploiera de chagrin. (*Un silence*).

MICHEL. — Monseigneur te blâmera.

GABRIEL. — Tu mens !

PÊLERIN. — Ne t'irrite pas.

MICHEL. — Ta langue soudainement se délie ?

GABRIEL. — Tu mens !

VOLANT. — Tu crois que Monseigneur ne te blâmera pas ?

PÊLERIN. — Il est sensible comme le tremble aux douleurs des sauvages. Ne sais-tu pas ?

GABRIEL. — Je sais.

MICHEL. — Gabriel, tu remâches de la haine.

GABRIEL. — Envers qui ?

MICHEL. — Tu te détournes de ce Huron dont tu portes le sang.

GABRIEL. — Je n'ai pas de haine pour lui!

MICHEL. — Si tu dis vrai, lève-toi!

GABRIEL. — Tais-toi! Ne parle plus!

PÊLERIN. — Michel, ne dis plus mot.

VOLANT. — Ne l'irrite pas!

MICHEL. — Tu rends injure pour injure!

GABRIEL. — Tais-toi!

MICHEL. — Tu n'as pas oublié la gourde contenant la boisson des Antilles.

PÊLERIN, VOLANT, *effrayés*. — Gabriel!

MGR DE LAVAL, *d'une voix forte*. — D'où vient ce tumulte?...

PÊLERIN, VOLANT, MICHEL. — Monseigneur — Monseigneur — Pardonnez, Monseigneur.

MGR DE LAVAL. — Retirez-vous... Laissez-moi seul avec lui. (*Ils disparaissent*). ...Assieds-toi Gabriel.

GABRIEL. — Il a menti!

MGR DE LAVAL. — Ne retiens pas ce qu'il a dit. ...Entrant au séminaire, j'ai croisé un Huron qui sortait.

GABRIEL. — Il est parti?

MGR DE LAVAL. — Il s'en va, seul.

GABRIEL. — Tu me blâmes?

MGR DE LAVAL. — Il ignorait ton sort. Il cherchait le sillage du traitant, te croyant avec lui dans le Haut des rivières.

GABRIEL. — J'ai cru qu'il cherchait ainsi Agnès et moi.

MGR DE LAVAL. — Tu n'as pas de mépris pour lui ?

GABRIEL. — Seigneur, ne me connais-tu pas ?

MGR DE LAVAL. — L'âme d'un sauvage recèle tant d'obscurité !

GABRIEL. — Je n'ai pas voulu lui faire injure.

MGR DE LAVAL. — Il se méprend. Il t'a rejeté un jour d'égarement. Toi, tu te détournes de lui possédant ta raison. Il te croit ingrat.

GABRIEL. — Tu veux que je le voie, que je parte avec lui ?

MGR DE LAVAL. — ...L'ayant vu, tu serais parti ?

GABRIEL. — Seigneur, quand la forêt devient comme une flamme, avant que les arbres ne soient nus, le sauvage se désole de ne pas la sillonner. Loin de son embrasement, il meurt... Le ruisseau, le renard, le lynx, le cerf, l'oie, sont plus heureux que lui.

MGR DE LAVAL, *avec tristesse*. — Tu n'as pas oublié l'odeur des bois.

GABRIEL. — Qui l'oublierait ?

MGR DE LAVAL. — Ta sœur, Agnès.

GABRIEL. — Elle est femme, et plus sainte que moi.

MGR DE LAVAL. — ...Ayant vu ton père, tu serais parti ?

GABRIEL. — Dans l'abandon, tu m'as recueilli. tu as été bon. Tu es devenu mon père.

MGR DE LAVAL. — Néanmoins, tu crois que le ruisseau, les bêtes libres, sont plus heureuses que toi ?

GABRIEL. — Ne sois pas offensé.

MGR DE LAVAL. — ...Dieu te pardonne.

GABRIEL. — Tu espérais trop de moi.

MGR DE LAVAL. — Tu appartiens à celui dont tu es né dans la chair... Va. Ouvre la porte.

GABRIEL. — Seigneur !

MGR DE LAVAL. — Il est parti du côté du levant. Trouveras-tu sa trace ?

GABRIEL. — Je la trouverai.

MGR DE LAVAL. — Va. Il est vieux. Sois bon pour lui.

GABRIEL. — Tu veux que j'aille ? Que je franchisse le mur ?

MGR DE LAVAL. — Toi parti, les deux autres désertent.

GABRIEL. — Ton cœur se brisera ?

MGR DE LAVAL. — Suivant les desseins des hommes, cette maison, qui porte le nom de l'Enfant-Dieu, devait abriter surtout des adolescents comme toi, issus des bois... L'Enfant-Dieu cachait un dessein différent... Les enfants de race blanche envahiront désormais la maison.

GABRIEL. — Oublieras-tu les enfants des bois ?

MGR DE LAVAL. — Tu n'es pas rejeté.

GABRIEL. — Seigneur, tu es bon.

MGR DE LAVAL. — Va. Sois heureux dans l'embrasement de ta forêt, comme le ruisseau, le renard, le lynx, le cerf et l'oie !

GABRIEL PART
VAGUE DE MUSIQUE

Dieu Puissant,
Dieu de lumière,
qui sondez les reins et les cœurs,
dissipez les voiles,
donnez-nous d'atteindre au delà des jugements
des hommes, montrez à nu l'âme de votre Servi-
teur, François de Laval, — qu'il soit connu,
vénééré, imploré, par les siens, comme il se doit...

Quand Ottawa s'en mêle...

Entretien avec Albert Lévesque, ancien Directeur provincial de l'aide à la jeunesse chômeuse.

Le gouvernement fédéral, c'est un fait, se mêle d'éducation depuis quelques années déjà. En particulier depuis la crise économique. Comme le tout a fonctionné sans bruit, bien des gens se disent qu'en définitive les choses n'ont pas été si mal. Que le Fédéral, en somme, nous a donné la preuve de sa bonne foi, si bien qu'il n'y aurait pas lieu de craindre son intervention dans l'aide aux universités plus que dans l'aide à la jeunesse, par exemple.

Nous l'avons vu dans le précédent article, c'est un bien piètre argument, une bien piètre consolation que celle-là, étant donné le problème fondamental: rester maître de soi ou abdiquer sa liberté aux mains d'un tiers en échange de prétendus avantages matériels. Dans les perspectives de l'histoire et d'une sagesse politique élémentaire, c'est également raisonner en dehors des règles de la prudence la plus ordinaire. Quand on connaît les traditions assimilatrices du groupe britannique au Canada, comment être rassuré par le seul fait que pour une quinzaine d'années, les interventions fédérales auraient pu se faire sans ingérence indue? Deux cents ans d'histoire ne suffisent-ils pas à soulever le doute que quinze ans de pénétration sans effraction puissent être simplement la phase insi-

dieuse d'une nouvelle période de stratégie, de prises de contact avant une autre offensive? Et le seul fait de constater, dans l'aide aux universités, un pas en avant du système de l'octroi aux provinces — qui a caractérisé les interventions précédentes — à l'octroi direct aux institutions — qui constitue la formule actuelle — ne devrait-il pas suffire à nous inquiéter sur ce qui peut venir après?

Il est facile de voir, en effet, comment une fois bien établi dans ses positions, c'est-à-dire une fois bien assuré qu'universités et chercheurs ne peuvent pratiquement plus se passer de son aide, le Fédéral peut graduellement nous façonner selon ses plans. En s'intéressant aux arts, lettres, humanités et sciences sociales en général, il est facile à un Conseil de stimuler la recherche et la création dans tel genre particulier de philosophie, de psychologie, de psychiatrie ou de sciences sociales, plutôt que dans tel autre. A un certain stage et pour plus d'habileté, il donnera sans doute pour certaines formes de recherches en apparence désintéressées, conformes à nos traditions; et ces instances serviront d'ailleurs à la propagande des initiatives fédérales. La plupart du temps cependant un déséquilibre sera savamment maintenu entre les dons de protection contre une certaine opinion publique et ceux qui coïncideront avec l'orientation véritable qu'à la longue, un tel Conseil voudra stimuler. Il faudra alors des luttes épuisantes — et pas toujours fructueuses — pour que l'argent tiré des contribuables canadiens-français ne soit pas ordonné à la destruction systématique et graduelle de leur système de pensée. En fait, pour produire des résultats satisfaisants ces luttes devront, en définitive, aboutir à la

destruction du mécanisme établi, à la reconstitution d'un organisme appuyé sur le principe d'autonomie.

Tout cela n'est d'ailleurs pas pure spéculation. Malheureusement, les faits sur lesquels s'appuient ces mises en garde ne sont pas connus du public. Ils se déroulent dans des discussions de cabinet; entre des fonctionnaires: entre des fonctionnaires provinciaux malheureusement pas toujours à la hauteur de la situation soit par incapacité, soit par manque d'appui dans leur ministère, — et des fonctionnaires fédéraux retors, assis sur une longue tradition anti-catholique et anti-française, et noyautés par une franc-maçonnerie puissante. Avec une très grande habileté politique, on a soin de rendre les lois aussi inoffensives que possible... avec pouvoir d'édicter les règlements nécessaires à leur application. Ces règlements, dont le texte est soigneusement préparé par les fonctionnaires des ministères, sont adoptés dans le secret de la solidarité ministérielle; et dans des termes dont la portée a d'ailleurs souvent échappé à des ministres canadiens-français plus politiciens que futés, et que les hauts-fonctionnaires seront ensuite chargés d'interpréter.

Grâce à un homme qui a occupé un poste-clef dans le fonctionnarisme provincial, à un moment donné, il m'est possible aujourd'hui de montrer par le détail le jeu de ce mécanisme dans un domaine où les gens estiment que le Fédéral a volontiers aidé les provinces sans jamais s'ingérer, précisément celui de l'aide à la jeunesse. Pendant quatre ans, en effet, de 1937 à 1941, M. Albert Lévesque, naguère bien connu comme éditeur, dirigea la réalisation des ententes fédérales-provinciales (!) en vue de réadapter la jeunesse chô-

meuse. Il a connu ce que c'est que de "collaborer" avec Ottawa. Et il a bien voulu, pour la première fois et dans des circonstances particulièrement opportunes, communiquer le fruit de son expérience au public. Vu la collaboration entière qu'il a consenti à m'apporter en mettant non seulement sa documentation à ma disposition, mais aussi en rédigeant les mémoires nécessaires pour en dégager le sens, il serait presque injuste que je m'attribue le mérite de cet article. C'est pourquoi la suite de ce texte prendra la forme d'un interview, où les guillemets resteront à peu près constamment ouverts pour laisser M. Lévesque s'exprimer lui-même.

Un entretien révélateur

— Comment tout d'abord le gouvernement fédéral en est-il venu à s'occuper d'éducation sous forme d'aide à la jeunesse ? Comment a-t-il procédé pour y arriver ? Voilà ce qu'il faut savoir d'abord et ce que je demande à M. Lévesque.

— "L'initiative est venue des difficultés engendrées par la crise de 1929, me dit-il. En 1935, sauf erreur, le gouvernement central (je dis: *central*, parce qu'à mon avis, il n'y a pas de gouvernement fédéral à Ottawa) a estimé qu'il lui appartenait de trouver des solutions au problème de la réadaptation des chômeurs au travail spécialisé. Le petit nombre d'industries en mesure d'embaucher de la main-d'œuvre ne pouvaient guère envisager en même temps le fardeau de la réadaptation au travail de milliers de jeunes gens tenus en chômage depuis plusieurs années."

— *C'est une situation dont tout le monde se souvient, en effet. Nous n'avons pas oublié que dans ces années-là, notre gouvernement provincial dégageait sa responsabilité à l'égard du chômage en prétendant qu'il fallait attribuer à la politique fédérale la crise qui sévissait, comme si le problème avait été vraiment là. Comme si dans l'esprit de notre constitution, il ne s'agissait vraiment que de faire payer celui qui est la cause et non pas plutôt de garantir des libertés en plaçant les responsabilités sur celui qui a été constitué gardien de ces libertés. Nous touchons, en somme, du doigt la grande erreur provinciale qui a tellement facilité au gouvernement central ses empiétements successifs des quinze dernières années: le refus des provinces, et tout particulièrement de la province de Québec, d'assumer pleinement ses responsabilités. Ce qu'elle avait sans conteste le moyen de faire.*

— “En effet, de reprendre M. Lévesque, car le travail de réadaptation que le gouvernement central voulait entreprendre ne pouvait se réaliser sans le concours des provinces qui, seules, disposent des institutions techniques ou spécialisées propres à la formation professionnelle des jeunes; et ceci, conformément aux termes et à l'état de choses issu de l'Acte de 1867. Pour tenter la réalisation d'une mesure destinée à soulager le peuple canadien en butte à la mauvaise santé économique du pays, le gouvernement central se voyait donc contraint de recourir à *l'assistance des provinces*. Pour un gouvernement central, soucieux de rester dans les cadres et dans l'esprit de la constitution, ou simplement de bonne foi, il eût été facile de *solliciter le concours des provinces* et de leur laisser le privilège

de poser leurs propres conditions. Croyez-vous que c'est ainsi que le gouvernement central canadien a agi? Voyons les faits.

Tout d'abord il créa une "Commission" connue sous le nom de son président: la *Commission Purvis*. Elle fit une enquête nationale et soumit un rapport au gouvernement central. Quelque temps après, le gouvernement central présentait aux provinces des projets "d'entente" par lesquels il leur proposait de les ASSISTER dans un effort général d'adaptation de la jeunesse à des occupations rémunératrices. Et le tour était joué. Le gouvernement central pouvait désormais poser ses propres conditions à l'*assistance* (sic) financière qu'il apportait aux provinces.

"En 1950-52, en somme, l'histoire se répète. Et comme en 1935-1937, tout le monde gobe cela comme les oiseaux gobent les mouches. Et je m'explique. Il existe, au Canada, depuis l'arrivée de nos compatriotes de langue anglaise, un problème, non pas d'*unité canadienne* comme on le prétend fausement, mais un problème d'*amitié* ou de confiance canadienne entre les deux groupes nationaux qui humanisent notre pays. La solution préconisée par le gouvernement central, c'est le développement d'une *culture canadienne*, ce qui est encore une fausseté, puisqu'il y a au Canada, en plein essor, les éléments de deux cultures bien distinctes: la culture d'origine britannique ou anglo-saxonne et la culture d'origine française. Mais qu'importe, le gouvernement central tend à développer une *culture canadienne*, fusion ou collaboration très intime des deux cultures précitées. Or, en vertu de la constitution et parce que les institutions de culture,

au Canada, sont détenues par les provinces (sauf quelques exceptions d'usurpation de la part du gouvernement central,) *le gouvernement central ne peut réaliser son projet de développement d'une culture canadienne sans le concours des provinces et des institutions qu'elles détiennent.* Un gouvernement central de bonne foi, et non toujours soucieux de dominer les provinces, ferait tout simplement appel à l'assistance des provinces et leur laisserait le privilège de poser leurs propres conditions.

"Est-ce ainsi qu'Ottawa a agi ? Bien au contraire. Il a créé la Commission Massey-Lévesque qui a soumis son rapport. Et déjà des projets d'entente fédérale-provinciale, pour ASSISTER les institutions provinciales (les Universités, d'abord), sont soumis par le gouvernement central. Et le tour est joué. De nouveau, le gouvernement central sera en mesure, en temps et lieu, de poser ses propres conditions à l'assistance financière qu'il offre, grâce à l'argent recueilli de la bourse de tous les citoyens canadiens, c'est-à-dire de tous les payeurs de taxe qui habitent les provinces. Et en 1952, comme en 1937, tout le monde gobe cela comme les oiseaux gobent les mouches, sauf de trop rares exceptions".

— *La façon dont les choses s'arrangent réalise d'ailleurs exactement ce que je montrais comme nécessaire, dans mon précédent article, toutes les fois que le gouvernement central se mêle de ce qui ne le regarde pas: à savoir, des difficultés avec le Québec et l'obligation d'en venir à un régime spécial pour cette seule province, les autres ne voyant aucun intérêt à réclamer ou à profiter des mêmes avantages. Dans le cas de l'aide aux universités, toutes les autres provinces sont*

satisfaites de l'intervention directe du Fédéral et de la distribution aux universités sans passer par le canal administratif provincial. Il n'est question d'entente fédérale-provinciale que pour le Québec. Les Canadiens français ont ainsi l'air de "chiquer la guenille", selon l'expression populaire. C'est-à-dire que le régime présentement établi a des chances de ne pas durer longtemps. Après un an ou deux, on fera disparaître en douce le Comité mixte de distribution; et cela se réalisera avec le concours des esprits qui, dans notre province même, se sentiront mal à l'aise d'être à part des autres.

— "Très juste, de reprendre M. Lévesque. Surtout que les fonctionnaires fédéraux, tels que je les connais, n'aimeront sûrement pas ce genre d'arrangement, qui émane certainement des politiciens, en vue de résoudre certaines difficultés présentes. Au cours des expériences que je suis en train de relater, j'ai dû faire face exactement à la même difficulté. Lors de la négociation de l'entente de 1939, en particulier, j'avais mis en relief le manque d'aptitude du texte préparé par Ottawa à sauvegarder les intérêts légitimes du Québec, et demandé des modifications. Les fonctionnaires fédéraux ne voulaient pas en entendre parler, prétextant qu'accorder un texte différent à la province de Québec risquerait de créer une situation d'injustice vis-à-vis des autres provinces, qui s'étaient toutes déclarées satisfaites de l'original. Cela donne tout de suite la ligne de l'argumentation qu'à la première circonstance favorable les hauts-fonctionnaires mettront de l'avant pour convaincre les ministres de supprimer le comité mixte.

"Si intervient dans le cas actuel, une véritable

entente entre Québec et Ottawa, je serais au surplus bien curieux d'en lire le préambule. Il doit ressembler fort à celui des ententes fédérales-provinciales (?) que je fus invité à exécuter de 1937 à 1941. Vous savez, les préambules, ça n'a l'air de rien. Pour la plupart des gens, c'est une simple "entrée en matière", sans importance. Pourtant, c'est là qu'on a une chance de découvrir l'*esprit* qui anime le législateur ou les parties contractantes, l'*intention* qui les justifie de légiférer ou de contracter. Au préambule de "l'entente" que je veux citer, je me suis opposé pendant près de neuf mois et je m'y serais opposé indéfiniment si je n'avais pas reçu l'ordre de me soumettre. Il s'agit de "l'entente" triennale de 1939-1942:

WHEREAS The Youth Training Act 1939 empowers His Excellency the Governor in Council to enter into Agreements with any of the provinces relative to promoting and assisting in the training of unemployed young people to fit them for gainful employment in Canada and provides for payments for such purposes to be made out of the Consolidated Revenue Fund of Canada from time to time;

"AND WHEREAS it is deemed expedient that the conditions pursuant to which the Dominion will assist the Province, under the terms of the aforesaid Act, to promote and execute plans for the said training of unemployed young people should be embodied in a written agreement;

"Je m'excuse de citer le texte anglais, mais quand on transige avec Ottawa, il faut s'incliner: la seule langue officielle, c'est l'anglais. Le texte français est une traduction sans valeur légale. Comme vous le voyez: il s'agit bien d'*assister* la Province, et non

pas d'obtenir leur concours ou d'établir une base de *collaboration*.

“Par ce simple mot: *assister*, le gouvernement central se met en mesure de poser ses propres conditions d'assistance. C'est à prendre ou à laisser. Si on n'accepte pas les conditions au moment de signer ou si on néglige de les respecter, au fur et à mesure de la réalisation de l'entente (!) après les avoir acceptées, le gouvernement central refuse tout simplement de payer. Voilà tout!

“Vous me direz que j'attache peut-être à un mot, un sens que le rédacteur de l'entente n'avait pas songé à y mettre. Mais l'esprit de l'entente, tel que révélé par le reste du texte, suppose exactement ce sens. Le gouvernement central intervient, supposément pour faciliter aux provinces la solution d'un problème qui exigeait, à ce moment-là, leur concours mutuel. C'est avec leurs sources de revenu, en somme, (l'imposition directe) qu'il va prétendre jouer son rôle. Et pourtant c'est lui qui dicte les conditions. D'ailleurs, vous dirai-je que, entre autres choses, je me suis battu pendant des mois pour faire remplacer le deuxième paragraphe de la citation précédente par le suivant:

And whereas it is deemed expedient that the conditions pursuant to which the Dominion agrees to cooperate with the Province under the terms of the aforesaid Act, to promote the execution of plans agreed by and between the parties hereto, for the said training of unemployed young people should be embodied in a written agreement;...

Or croiriez-vous que je n'ai pu gagner même cette transformation en somme assez anodine, mais qui

sauvegardait au moins l'honneur et la dignité de la Province? Pourtant, c'est un fait. Il a fallu que la Province admette, par sa signature, qu'elle recevait l'assistance du gouvernement central.

“Et c'est cela qu'on appelle de la “collaboration nationale”. J'ai toléré de servir sous une semblable tutelle pendant quatre ans. Et après mon expérience, après les luttes que j'ai dû soutenir et l'attitude que j'ai trouvée à Ottawa, je dis que c'est de la *servitude*. En 1941, lassé, j'ai donné ma démission, par dégoût.”

— *Telle est l'impression générale qui se dégage de cette expérience. Mais il serait sans doute bon, sinon même nécessaire de la préciser par plus de détails.*

— “Sans doute. Et je commencerai en disant que le gouvernement central, dans l'exercice du pouvoir d'octroi qu'il s'était arrogé et qu'il a fait ratifier par les provinces, a exercé un contrôle abusif, c'est-à-dire allant au delà du contrôle financier qu'il aurait pu être justifiable d'exercer. Je le démontrerai par une analyse rapide des textes et des faits qui furent soumis à mon attention ou à ma vigilance.

A — LES TEXTES

“En lisant le préambule de l'*entente fédérale-provinciale 1939-1942* que je vous ai cité il y a un instant, vous avez dû remarquer que le gouvernement central était autorisé à passer des conventions avec les provinces en vertu d'une LOI. Les ententes de 1937 et de 1938 étaient autorisées en vertu d'une loi dite *The Unemployment and Agricultural Act*,

destinée à faire face au problème du chômage en général et à la crise particulière à l'industrie agricole. Mais au début de l'année 1939, il y eut une conférence de tous les directeurs provinciaux des ententes fédérales-provinciales pour la formation professionnelle des jeunes. On y moussa le projet de mesures *triennales* établies sur un plan *national* (et non plus provincial). Il s'agissait de nationaliser (lire *centraliser*) les modes de formation de la jeunesse chômeuse.

"Des vœux furent adoptés en ce sens, par la majorité, il va sans dire. Et à la session du parlement central (1939), le gouvernement soumit un projet de loi: *The Youth Training Act*, qui souleva d'ailleurs des discussions relatives à sa constitutionnalité. De toute façon, il fut adopté et sanctionné par le roi Georges VI en visite au Canada (19 mai 1939). Cette loi avait pour objet "la formation des jeunes gens en vue de les adapter à une occupation rémunératrice", tout comme d'ailleurs nos institutions scolaires provinciales le poursuivent parmi d'autres objets. Cette loi, à mon avis, constituait une *mesure d'éducation* et venait nettement en conflit avec l'article 93 de l'Acte de 1867. Le gouvernement central a cependant si bien navigué, que la province de Québec n'y vit que du feu. C'est un représentant de langue anglaise, M. Cahan qui, au Parlement, a prononcé le plus solide plaidoyer contre le projet. La loi qu'on venait de voter ne pouvait cependant entrer en vigueur qu'avec le consentement du Lieutenant-gouverneur en conseil de chaque province, le cas échéant. L'article 5 de la Loi déclarait en effet que le *Youth Training Act 1939* ne peut s'ap-

pliquer dans une province tant que le gouvernement de cette province n'aurait pas, par arrêté en conseil, manifesté son consentement à la mise en vigueur de ses dispositions. C'était donc nettement une faveur que le gouvernement central sollicitait des provinces pour lui permettre de passer des "ententes" avec elles afin de les "assister" dans leurs mesures d'éducation de la jeunesse chômeuse. Il réclamait en somme qu'on lui permît de s'immiscer dans un domaine réservé aux provinces en vertu de la constitution canadienne.

"On notera toutefois le changement important qui se produit en 1939. En 1937 et 1938, les ententes fédérales-provinciales se présentaient sous l'empire d'une loi de chômage et d'aide à l'agriculture. Mais en 1939, elles devenaient loi ou mesure d'éducation. Que devait faire en l'occurrence la province de Québec, si jalouse à bon droit de son autonomie culturelle? Tel est le problème qui se posait à mon attention, à titre de Directeur provincial de l'Aide à la jeunesse chômeuse et de conseiller, ou au moins d'informateur de l'autorité de ma province.

"Je n'ai pas hésité, vous le pensez bien, à essayer de déjouer le plan du gouvernement central, c'est-à-dire à présenter une contre-proposition qui permettrait au Québec de continuer à recevoir les octrois fédéraux, mais sans permettre au gouvernement central de s'immiscer dans le domaine de l'éducation, et surtout pas avec l'acceptation de la province. Mais l'attitude d'Ottawa restait toujours la même: à prendre ou à laisser.

"D'ailleurs avec la nature de la loi directrice des ententes à intervenir, changeaient également

les modalités des accords. La loi de 1939 autorisait le gouvernement central à passer des ententes (!) avec les provinces qui en manifestaient le désir. Mais ces ententes ne s'en tenaient pas à prescrire les conditions d'un octroi à être consenti aux provinces — j'entends par là le privilège d'un rapport financier des provinces quant à l'usage des octrois, avec éventuellement un droit de vérification ou de contrôle comptable. L'entente que la province devait signer comportait une immixtion directe de l'autorité centrale dans le domaine de l'éducation."

— *Voilà des faits fort intéressants en regard de la situation actuelle. Dans beaucoup de milieux, on se plaint avec raison de la façon dont Québec accorde ses octrois aux institutions d'éducation, en laissant le tout pratiquement à la discrétion ministérielle. Et par contraste, on vante hautement les méthodes dites statutaires pratiquées par Ottawa, laissant entendre par là qu'à Ottawa les institutions ne sont assujetties à aucune discrétion ministérielle. D'après ce que je peux voir, le gouvernement central a tout simplement l'habileté de déguiser l'exercice de cette discrétion sous le couvert d'une législation qui accorde plus ou moins un blanc-seing au ministère, c'est-à-dire aux hauts-fonctionnaires.*

— Précisément. Et nous le verrons bien en examinant le texte — préparé à Ottawa — des fameuses ententes. Le projet en fut soumis à la province de Québec, le 12 juin 1939. Il consistait (comme les ententes de 1937 et de 1938, d'ailleurs) en deux parties essentielles: la *convention* proprement dite et ses annexes ou "*cédules*". Par la convention, le gouvernement central s'engageait à rembourser la

province, dans une proportion de 50%, pour les dépenses encourues par celle-ci pour l'adaptation de la jeunesse chômeuse à des emplois rémunérateurs, sauf cependant en ce qui concerne les frais d'administration et certains autres frais spécifiés dans la "cédule" X. Mais cette contribution d'assistance était assujettie aux "*termes et conditions*" déterminés dans la convention. Quant aux "*cédules*" annexées à la convention, elles déterminaient le programme même des modes de formation de la jeunesse, le *programme scolaire*, en un mot, à la fois théorique et pratique, que la province devait réaliser sous l'empire du *Youth Training Act* et des "*termes et conditions*" de la convention.

"Or, les "*termes et conditions*" allaient bien au delà du contrôle financier. Ils conféraient au gouvernement central un contrôle *administratif* et un *contrôle éducatif*.

"Le contrôle administratif exigé était partiel, mais ne se justifiait aucunement puisque la province assumait exclusivement, d'une part, tous les frais d'administration et que, d'autre part, le gouvernement central ne remboursait la province qu'une fois les dépenses faites et payées par celle-ci; et dans la mesure seulement où celle-ci pouvait établir la preuve que les dépenses auxquelles on invitait le gouvernement central à concourir étaient bel et bien conformes à l'objet du *Youth Training Act* et à celui de la convention, c'est-à-dire: formation de la jeunesse chômeuse en vue de la préparer à des emplois rémunérateurs. Quant au contrôle *éducatif* exigé par le gouvernement central, il était absolu, et ne pouvait se justifier que par une immixtion, une intrusion,

du gouvernement central en matière d'éducation réservée aux provinces. C'était une atteinte à l'autonomie culturelle des provinces, ni plus, ni moins, et même une injure, une mise en doute de la compétence des administrations provinciales en cette matière. Ces deux affirmations exigent une justification, et je vous la donne.

"J'ai affirmé que le gouvernement central imposait un *contrôle administratif* partiel. Voici en quoi il consistait. Tout d'abord, le *choix des élèves* devait être approuvé par écrit par le représentant du gouvernement central, sans quoi celui-ci n'acceptait pas de contribuer dans les dépenses faites pour la formation de tels élèves non approuvés (Clause 5 de la convention).

"Ensuite, le *choix des officiers*. Les uns chargés de la direction des modes de formation de la jeunesse déterminés par les "cédules", c'est-à-dire, comme on les désignait, les surintendants de cédules. D'autres, chargés de l'orientation scolaire et professionnelle ou encore du placement des jeunes aptes aux emplois rémunérateurs. Le choix de tels officiers devait être soumis à l'approbation du gouvernement central, ainsi que les conditions de leur engagement sans quoi celui-ci n'acceptait pas de contribuer à leur rémunération (Clause 9 de la convention).

"Le gouvernement central réclamait aussi le *droit exclusif* de fixer le minimum d'élèves requis dans une classe ou un cours entrepris par la province selon l'objet de la convention, sans quoi toujours il pouvait refuser sa contribution (Clause 6 de la convention).

"Par la clause 14, le gouvernement central se

réservait l'approbation écrite du choix des *professeurs* ou *instructeurs* dont les services pouvaient être spécialement requis dans la réalisation des programmes de formation de jeunesse établis sous l'empire de la convention. Faute de quoi encore, il refusait sa contribution.

"Enfin, par les clauses 21 et 4 de la convention, le gouvernement central se réservait un droit *d'inspection* relativement à tous les programmes de formation de jeunesse chômeuse entrepris en vertu de la convention et, en cas de conflits quant à la contribution financière du gouvernement central, celui-ci se réservait le droit de décider en dernier ressort.

"En résumé, comme on peut le constater par ce que je viens de citer, le gouvernement central, par le truchement de sa "convention", s'attribuait une belle part dans l'*administration* des mesures d'éducation, auxquelles il condescendait de contribuer par son assistance financière: *choix des élèves, choix des directeurs, choix des professeurs, et droit d'inspection*. Un petit "département de l'instruction publique" quoi!"

— Voilà des précisions qui ne manqueront pas d'être un dur réveil pour les âmes simples et confiantes, qui se sont toujours imaginé — et il faut dire que le silence avec lequel on entoure ces situations tant dans les milieux provinciaux que, naturellement dans les milieux fédéraux, leur vaut excuse — qui se sont toujours imaginé, dis-je, que l'aide du gouvernement central aux provinces en matière d'éducation ne faisait qu'illustrer sa générosité et sa largeur de vues.

— “Et vous n’avez d’ailleurs pas encore tout vu, de reprendre M. Lévesque. A côté du contrôle administratif, il y avait aussi le contrôle proprement éducatif, c’est-à-dire le contrôle des programmes scolaires et para-scolaires. Celui-là relevait des “cédules” annexées à la convention. Et la façon de se comporter du gouvernement central en cette matière a été proprement inconcevable, marquée au coin d’une mauvaise foi révoltante.

“Le gouvernement central proposait, en effet, à la province, par l’article 3 de la convention, que ladite convention fût signée par la province *avant* que les termes des “cédules” fussent eux-mêmes rédigés et convenus par les deux parties; et le même article 3 de la convention laissait *exclusivement* au gouvernement central la rédaction et l’approbation de telles “cédules” ou programmes de scolarité. En d’autres termes, le gouvernement central proposait à la province de signer une convention dont l’objet même échappait à son acceptation, à son contrôle, sur un pied d’égalité avec le gouvernement central. En d’autres termes, encore, le gouvernement central proposait à la province de signer une convention bilatérale quant aux “termes et conditions” de la contribution financière et du contrôle administratif, mais une convention unilatérale quant aux “objets”, c’est-à-dire quant aux programmes scolaires eux-mêmes déterminés dans les “cédules”, que le gouvernement central se gardait le droit de rédiger définitivement ou en dernier ressort.

“Tout ce que la province pouvait faire, c’était de soumettre au gouvernement central des détails ou des notes destinées à aider le gouvernement

central à formuler SON PROGRAMME de formation de la jeunesse chômeuse. Autrement dit, enfin, le gouvernement central se réservait le contrôle absolu de l'objet même de la convention, des programmes de scolarité, des modes de formation de la jeunesse. Que veut-on de plus ? Et si vous doutez de mon interprétation, lisez vous-même le texte de l'article 3 de la convention.

"It shall be a condition precedent of liability of the Dominion to contribute towards the cost of any projects undertaken pursuant to this agreement that the Province first submits, to the Dominion, particulars for the drafting of a schedule descriptive of the undertaking, including regulations covering the execution of the project and that the Minister (le Ministère du travail du Dominion) shall have approved in writing of the schedule drafted therefrom. A schedule when so approved shall form part of this agreement as effectively as though originally incorporated herein and the Minister, upon receipt of written request from the Province, shall have authority to amend or cancel approved schedules including the regulations applicable thereto".

Comme vous le voyez, non seulement, le gouvernement central se réservait le droit exclusif de formuler les "projets" (programmes de scolarité déterminés par les cédules) et de les approuver en dernier ressort, mais encore le droit exclusif de les modifier ou de les annuler, si la province lui communiquait des *demandes* à cet effet. Les modifications en question ne pouvaient pas, en définitive, se faire par *accord mutuel*; elles étaient assujetties à l'autorité décisive du Ministre d'Ottawa. Il ne s'est pas agi, dans tout cela, de collaboration sur

un pied d'égalité, encore moins du respect de l'autonomie des provinces, mais bien d'un contrôle absolu par le gouvernement central.

B — LES FAITS

“Comme vous le pensez bien, je n'étais nullement disposé, à titre de Directeur de l'Aide à la Jeunesse, au service de la Province, à accepter de pareilles conditions. Ainsi que je l'ai dit brutalement à ces messieurs les hauts-fonctionnaires, dans leurs bureaux d'Ottawa, au cours d'une série de discussions interminables: je n'étais pas aux ordres du gouvernement central, mais bien le responsable d'une politique provinciale, exercée selon les prérogatives conférées aux provinces par la Constitution. J'estimais qu'en définitive, c'est le gouvernement central qui devait avoir des égards pour les points de vue des provinces et non l'inverse, dans toute la mesure même où il s'agissait de gouvernements provinciaux consentant à associer le gouvernement central à leurs responsabilités propres en vue de mieux résoudre un problème difficile.

“En gros, je proposais la revision du préambule dans le sens indiqué précédemment. Je demandais, il va sans dire, que les “cédules” soient entièrement rédigées et mutuellement acceptées par les deux parties avant que celles-ci fussent invitées à signer la convention; de telle sorte que les programmes de scolarité déterminés par les *cédules* soient vraiment une œuvre de *collaboration*, ce qui constituait déjà une *intrusion plus que suffisante* du gouvernement central en matière d'éducation provinciale.

Je proposais que les articles relatifs aux choix des élèves, des directeurs de cours et des professeurs soient modifiés de façon à laisser la province exercer librement son contrôle administratif. Etc., etc.

“Mais, le problème le plus important que je soulevais était celui de l'acceptation par la province, sous forme d'arrêté ministériel, de l'intervention fédérale dans l'éducation par le *Youth Training Act, 1939*. Il y avait là une question de principe fondamental en jeu, un précédent qu'il fallait éviter de créer, un problème de concession au gouvernement central d'un droit d'ingérence dans l'éducation, jusque-là exclusivement réservée aux provinces. Pouvait-on trouver une formule d'arrêté en conseil qui permit à la province de bénéficier du *Youth Training Act, 1939* sans compromettre l'autonomie culturelle de la province? C'est le 9 août 1939, que le Lieutenant-gouverneur de la province de Québec sanctionna l'arrêté ministériel “concernant la convention fédérale-provinciale relative à l'initiation et à l'établissement de la jeunesse chômeuse”. Je cite ici la recommandation de cet arrêté ministériel (après les “Attendus” d'usage):

“EN CONSÉQUENCE, recommande que l'honorable ministre des Affaires Municipales, de l'industrie et du Commerce soit autorisé, pour et nom de la province de Québec, à discuter et à signer avec le gouvernement du Dominion ou aucun de ses représentants nommés à cette fin une convention, avec privilège d'y apporter les modifications que peuvent commander les intérêts de la province; le tout sous réserve des droits de la province et de son autonomie en matière d'instruction et d'éducation”.

“Ce n'était pas ce que j'avais espéré. Tout de même, l'arrêté ministériel adopté en août 1939 n'engageait pas définitivement la province. Il restait à discuter avec le gouvernement central, à apporter, à son projet de convention les modifications capables de satisfaire une province qui ne veut rien céder de ses droits en matière d'éducation. Et la bataille de correspondance et d'entrevues commença.

“Le 27 juillet 1939, un contre-projet formulant les modifications essentielles avait été communiqué au gouvernement central. Le 12 août, celui-ci avisait la Province qu'il refusait ses suggestions et s'en tenait au texte intégral de son projet de convention originel. Pour quelles raisons? Impossibilité d'accorder au Québec un traitement différent sans injustice pour les autres provinces, refus d'admettre le principe que la province puisse dépenser des fonds fédéraux sans que soit exercé un contrôle complet sur la façon dont l'argent a été dépensé (afin d'en pouvoir rendre compte au Parlement central), etc., etc.

“Dans un projet de lettre à l'adresse de l'honorable Norman Rogers, ministre du Travail à Ottawa dans le temps, et à l'intention de mon ministre, l'honorable Bilodeau, je répondais aux diverses prétentions fédérales. Sur le premier point, à savoir l'impossibilité d'accorder au Québec un traitement différent, j'écrivais:

“Votre motif serait louable et justifiable, si le Dominion avait négligé de soumettre à l'attention de chaque province un projet de convention “pratiquement identique”. (...) Mais il reste indiscutable que chaque province ainsi traitée sur

une base d'impartialité était parfaitement libre de modifier votre projet de convention conformément aux exigences propres à la variété de ses besoins respectifs. Le fait que les provinces canadiennes, sauf la nôtre, ont signé votre projet de convention, sans altération, prouve qu'elles étaient satisfaites de votre proposition et jugeaient les clauses de votre convention conformes à leurs intérêts et à leurs besoins. Mais cela n'implique pas que notre Province doit être contrainte à juger votre proposition conforme aux meilleurs intérêts et aux besoins particuliers de sa jeunesse.

"(...). Huit provinces canadiennes ont manifesté jusqu'ici leur satisfaction à l'égard des termes et conditions sur lesquels elles ont appuyé l'efficacité de leur collaboration avec votre gouvernement. (...) Mais vous ne sauriez refuser à notre Province les moyens d'établir une semblable collaboration avec votre gouvernement, sur une base satisfaisante sans commettre une grave injustice à l'égard de la jeunesse québécoise; sans faire preuve d'inintelligence vis-à-vis les différences de mentalité, d'institutions et d'organisations scolaires, sociales et économiques qui distinguent notre Province de ses voisines..."

Ce texte vaut la peine d'être cité, parce qu'il révèle l'état d'esprit dans lequel se poursuivait la discussion entre Québec et Ottawa. Qu'il montre également toutes les difficultés d'une politique dirigée par le gouvernement central dans les matières où existent des différences locales fondamentales. La règle de l'uniformité, c'est bien certain, constitue la norme de toute action gouvernementale; si bien que là où il n'y a pas uniformité dans les faits s'impose l'action exclusive d'un gouvernement local.

"La lettre du ministre prétendait répondre plus ou moins d'avance à cette thèse en disant que la loi

prévoyait des dispositions "en vue de répondre aux situations et conditions différentes dans les diverses provinces et ce par l'application de cédules pour chacun des projets soumis par la province et approuvée par ce ministère". A cela je rétorquais:

"...c'est précisément cet assujettissement de notre province à faire approuver, par le Dominion, la réglementation de ses méthodes d'éducation que celle-ci refuse d'accepter. Et ceci, non seulement *par principe* (c'est-à-dire parce que, en vertu de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord tel privilège de législation ou de réglementation en matière d'éducation est réservé exclusivement aux provinces), mais aussi parce qu'en *pratique* cette procédure est de nature à provoquer des conflits funestes, entre le Dominion et la Province, sur des problèmes dont la Province possède une plus parfaite compréhension, parce que, depuis le début de la colonie, ils ont été les siens propres, qu'elle connaît les causes et les remèdes, qu'elle les a résolus au fur et à mesure de leur éclosion et qu'elle est en mesure de mieux les résoudre que quiconque, étant constamment penchée sur eux pour les analyser et les suivre dans leur évolution. Cela ne signifie pas que notre Province tente de s'isoler dans l'ensemble des efforts tentés (non seulement au Canada, mais dans le monde entier), pour mieux adapter ses modes de formation de jeunesse aux réalités constamment mouvantes de notre époque; mais cela signifie qu'elle est décidée à rester maîtresse des directives qu'elle entend donner à ses méthodes d'éducation..."

"Le ministre fédéral soulevait le second argument en disant que la convention telle que rédigée par notre ministère "supprime pratiquement tout contrôle de la part du gouvernement fédéral relative-

ment à la sélection des candidats, la nomination de fonctionnaires spéciaux et déroge ainsi à la politique établie par ce Gouvernement touchant certains genres de déboursés et leur acquittement". Il continuait en affirmant que "si le gouvernement fédéral assiste la province dans l'exécution d'un programme destiné à aider la jeunesse chômeuse de cette province, il n'est que juste et raisonnable que le gouvernement fédéral prenne les mesures nécessaires pour sauvegarder l'application de ces deniers". Je répondis comme suit:

"...nous n'avons aucune objection à discuter les moyens de donner entière satisfaction à votre gouvernement quant à ce qui concerne tout contrôle justifiable relativement à l'application de ces deniers. S'il faut, à cet effet, insérer ou modifier certaines clauses de notre projet de convention, nous le ferons avec empressement. Mais qu'il soit bien entendu que nous répudierons toute tentative de contrôler les *modes d'administration* et les *modes de formation* d'un plan fédéral-provincial "ayant pour objet la formation de la jeunesse en vue de l'adapter à une occupation rémunératrice", tel que devient le plan dont il est question ici. (...) Nous ne voulons pas que le Dominion ait le privilège de contrôler le choix de nos élèves, ni le choix de nos professeurs parce que ceci ne constitue pas un contrôle financier, mais un contrôle administratif et un contrôle technique dans nos méthodes de formation de jeunesse..."

Encore ici, ce texte est significatif. On notera en particulier les arguments invoqués par le ministre fédéral pour montrer qu'il apparaît impossible que l'octroi de fonds n'entraîne pas finalement non seulement un contrôle comptable, mais aussi bien un

contrôle technique et administratif. Que les universités ne se fassent pas d'illusion: une fois qu'elles seront entrées dans la danse, elles y passeront comme les autres.

"Les échanges de lettre conduisirent, le 22 août, à une demande d'entrevue de la province au ministre du Travail à Ottawa.

"L'entrevue devait avoir lieu au début de septembre, mais la déclaration de guerre à l'Allemagne, qui nécessita une session parlementaire spéciale, fit reporter l'entrevue au 19 septembre 1939. Votre humble serviteur eut l'honneur de diriger le débat avec les officiers du gouvernement central et un volumineux mémoire s'ensuivit qui amena petit à petit le gouvernement central à manifester plus de conciliation. Avec l'approche des élections provinciales toutefois, l'affaire fut plus ou moins suspendue et le 6 octobre, je recevais une lettre du *Supervisor of Youth Training* à Ottawa, écrite en anglais *in order to save delay*. Elle est toute remplie des conseils paternels d'un ministère *qui mène* un plan d'éducation, non pas d'un ministère qui collabore avec des provinces chargées de diriger un tel plan.

"Tout d'abord, le fonctionnaire me réitère *of course, that no schedules can be approved here until the agreement is finally signed both by the Dominion and the Province*. Donc la province devra, pour avoir l'argent, passer sous les fourches caudines, c'est-à-dire signer une entente sans savoir quelles conséquences pourra avoir sa signature sur la nature des plans que le gouvernement central exigera.

"La lettre examine ensuite chaque "cédule".

A project of this nature would be of the type which the Dominion can approve." — *"This is of a nature which could be approved, in general."* — *"This is of the type which could be approved although section (b) does not seem to me a desirable method."* — *"This schedule seems of doubtful value and could not be recommended to the Minister without further details being submitted. To a large extent it looks like training for non-essential trades and I doubt very much if the expenditure of public money could be justified in war time for training for millinery and other similar trades."* — *"The same comments apply to this schedule as to schedule "F" with regard to training in non-essentials such things as wood-carving, toy manufacturing, etc."* — *"Training for the Tourist Trade. This schedule would be permissible for young women, but is open to the same objection (...), so far as a project for young men is concerned at the present time".* — *"This could not be recommended to the Minister in its present form. A project of Student Aid might be included, but, if so, it would have to follow the lines laid down by the Honourable Mr. Rogers last spring."*

On voit le genre. Les fonctionnaires fédéraux sont les grands hommes qui dirigent et donnent de sages conseils aux petits hommes que sont, à leurs yeux, les fonctionnaires provinciaux. Ils ne s'en tiennent pas à constater qu'il y a un plan sérieux, que l'argent sera bien dépensé pour les fins générales prévues dans la loi fédérale. Ils échenillent les plans, suggèrent des modifications ici, refusent telle modalité là. Bref, ils s'ingèrent et cherchent, par tous les moyens à leurs disposition, l'uniformisation des standards selon la conception qu'ils se font de

l'éducation à être donnée, dans les méthodes comme dans le genre.

“La lettre du fonctionnaire, après cet examen des “cédules”, se continue par une indication que le gouvernement central n'estime pas que le gouvernement provincial oriente ses jeunes dans la bonne voie. Voici ce qu'il dit:

“I note that you have made no provision for training young men in what are considered now not only the best employment opportunities, but also the most vital occupations from a point of view of national service and production. I refer to projects of training young men in aircraft mechanics, or in those occupations connected with war work, such as welding, sheet metal work, machinists, fitters, etc. I would strongly urge that projects of this kind should be included in schedules for training in your Province, particularly for the young men residing in industrial centres. This is in line with the detailed recommendations made to you for the establishment of classes in aircraft mechanics.”

“Puis le fonctionnaire dicte ses ordres sur la façon dont les “cédules” doivent être rédigées pour que le gouvernement central puisse exercer le contrôle administratif et technique dont j'ai parlé. Voici l'introduction de cette série d'instructions formelles, qui couvrent trois pages dactylographiées, simple espace:

“The regulations as forwarded by you are practically identical for each schedule, and largely, if not solely concerned with the expenditures to be made. There is no information as to how the project is going to be carried on, and how long. I could not recommend to the Minister for his approval any schedule unless I had from the Province sufficient information to

enable me to determine how the instruction was to be given and if it was adequate for the purposes intended.

"In paragraph 3 of your letter you refer to such information as being concerned with the forms of administration and methods of education. While I have no intention of entering into any argument with regard to the point that you have so raised, I do, however, reaffirm our position, that the Dominion will hold itself free to be the judge of any type of instruction to which it will contribute. I would, therefore, suggest that the schedules should be set forth in the following manner: etc."

"Toute la position du gouvernement central est là. Et l'on fera bien de peser chaque mot: *"Le Dominion se considère comme le seul juge du genre d'éducation auquel il contribuera."* Et si les provinces ne se soumettent pas, sans doute restent-elles libres d'avoir leurs propres plans. Mais alors on ne recommandera pas au ministre d'Ottawa les plans provinciaux; l'argent voté et prélevé à cette fin ne sera pas versé aux provinces récalcitrantes. Et du fait que le gouvernement central lève des impôts à cet effet, les provinces elles-mêmes se voient entravées dans le financement indépendant de leurs propres plans.

"Il serait trop long de résumer ici la lutte que j'ai poursuivie presque seul, l'autorité provinciale étant plus préoccupée par la campagne électorale de 1939, qui aboutit à la défaite du gouvernement de l'*Union Nationale*. Un gouvernement libéral prenait le pouvoir à Québec, avec l'appui que l'on sait du gouvernement libéral d'Ottawa. Alors que j'étais en bonne voie pour obtenir d'excellentes concessions d'Ottawa quant à son projet d'entente pour

la jeunesse chômeuse (nous étions en octobre 1939), j'ai bien senti qu'avec le changement de gouvernement à Québec, l'issue de ma lutte contre le gouvernement central serait la défaite.

"Ce que j'avais prévu arriva donc. En dépit du volumineux mémoire que je fus invité à soumettre à mon nouveau ministre pour lui expliquer les motifs pour lesquels la convention de 1939-1942 entre Québec et Ottawa, relativement à la jeunesse chômeuse, n'était pas encore signée et les motifs pour lesquels la signature d'une telle convention devenait inopportune, je me heurtai à un silence profond. Et pendant trois mois, je fus soupçonné d'être un "maudit autonomiste", ou un "duplessiste". Finalement, le 27 février 1940, la province de Québec acceptait de signer la convention proposée par le gouvernement central, le 12 juin 1939, et dans le texte même du projet original, sans tenir aucun compte des modifications que je recommandais et même de celles que j'avais obtenues.

"Je m'en exprimais ainsi, par écrit, à mon nouveau ministre, le 4 mars 1940: "Je m'incline respectueusement devant votre décision en dépit du fait, il va sans dire, qu'elle ratifie des mesures qui ne correspondent pas à mes opinions personnelles". Un an après, je sortais du Service Civil provincial, dégoûté, comme je l'ai dit antérieurement, d'avoir à subir une double *servitude*: celle de Québec et celle d'Ottawa. J'étais même trop dégoûté pour songer à m'en expliquer publiquement. Et il m'a fallu votre entrevue, plus de dix ans après ma démission, pour me décider à révéler à l'opinion publique québécoise une défaite provinciale en matière d'au-

tonomie culturelle et une victoire du gouvernement central dans le domaine de l'éducation au Canada. Voilà, il me semble qui peut éclairer les incrédules quant aux *bonnes intentions* du gouvernement d'Ottawa quand il se mêle d'assister les provinces."

* * *

Voilà ce qui se passe quand Ottawa s'en mêle! Voilà la réponse à ceux qui ont bien voulu me demander de les éclairer sur la façon dont Ottawa s'est comporté à date dans les domaines où il s'est occupé d'éducation conjointement avec les provinces. Dans le plan d'aide à la jeunesse, le gouvernement central a dicté sa volonté au gouvernement du Québec. Nous avons eu l'impression que tout marchait comme sur des roulettes parce que tout d'abord les discussions se sont déroulées dans le secret des officines gouvernementales, puis que le gouvernement provincial a finalement capitulé. On comprend qu'il n'était pas pour s'en vanter! Qu'il préférerait au contraire donner au public l'impression que l'autonomie avait, dans tout cela, été bien sauvegardée.

C'est fort de cette expérience que le gouvernement fédéral s'introduit aujourd'hui dans l'aide aux universités. Qu'il a même osé s'y introduire en passant tout d'abord par-dessus la tête des provinces pour traiter directement avec un corps privé qui est censé représenter les universités sur un plan fédéral: la Conférence des Universités. Que les autorités universitaires se donnent la peine de bien réfléchir sur les faits que nous révèle le témoignage de M. Lévesque. Il en résulte que ce que j'ai dit au début de mon article

n'est que pure hypothèse, que ces quinze ans d'intervention fédérale dans l'éducation n'ont même pas été marqués au coin de cette sorte d'habileté qui consiste à cacher son jeu pendant quelque temps pour mettre les gens en confiance. Demain comme hier, comme toujours depuis la conquête, nos gouvernements à base majoritaire anglo-canadienne ne contribueront pas à soutenir de leurs deniers l'expansion d'une culture qu'ils ont juré d'assimiler! "Timeo Danaos..."; les étudiants l'ont rappelé fort opportunément dans le numéro spécial du Quartier Latin sur le sujet. Souhaitons que les aînés qui portent actuellement la responsabilité de régler ce problème se montrent aussi clairvoyants que leurs élèves.

Quant à M. Lévesque (pas le Père Lévesque, ne confondons pas), nous ne saurions trop le remercier d'avoir consenti à porter ces faits à la connaissance du public.

François-Albert ANGERS.



POST-SCRIPTUM

Ce n'est pas en vue d'engager une polémique sur le sujet que j'ai dénoncé, dans mon premier article, certaines positions du Père Lévesque. Mais bien uniquement dans un but d'information; en vue de faire connaître, sur les antécédents du Commissaire Lévesque, des choses que je sais vraies parce que je les ai, directement ou indirectement, vécues personnellement. Et parmi ces choses, celles seulement qui avaient un rapport immédiat avec le problème envisagé; celles qu'il était nécessaire de dire dans les circonstances.

Je n'ai pas davantage aujourd'hui le goût de cette polémique. Mais comme on a prétendu opposer des faits à mes affirmations,

je n'ai pas non plus l'intention de laisser tomber la chose et de laisser l'impression qu'ayant vulgairement menti je perds la face.

Tout d'abord pour ce qui est d'un certain esprit qui régnerait chez certains membres influents d'une certaine Faculté et qui déteindrait sur son enseignement, puis sur les étudiants qu'elle forme, on me répond par du quantitatif: une liste d'ouvrages et de noms. Naturellement, le quantitatif n'a rien à faire en la matière, puisque c'est précisément en fonction de certains de ces ouvrages et du rôle que jouent certains de ces noms, des opinions également qu'ils émettent en diverses circonstances, comparées à celles qu'on leur a communiquées pendant leurs études, que j'ai dégagé cette impression d'ensemble. Une masse est une masse, c'est évident; mais quel est l'esprit qui l'anime?

Quant au rôle du Père dans l'affaire des coopératives, les faits, dit-on, montrent (Procès-verbal d'une réunion du Conseil Supérieur de la Coopération) que le 15 novembre 1945, celui-ci "se demand(ait) s'il ne vaudrait pas mieux avoir des conseils provinciaux de langue française et un conseil national de langue française formé de représentants de ces conseils provinciaux". Or ce fait trahit presque sans le vouloir la vérité de ce que j'ai affirmé, car à ce moment-là, qui coïncide avec la fin d'une lutte vive à l'intérieur du Conseil Supérieur, le Père Lévesque en est encore à "se demander". Pourtant dès avril 1944, j'avais lancé, sous le titre *Menaces d'encerclement* (Action Nationale), un cri d'alarme. Je ne nommais personne, mais on peut être sûr que muni d'informations sûres je savais à qui je m'adressais en écrivant: "quand il s'agit de coopératives on en appelle au sens de la coopération et aux caractères non raciaux et non confessionnels des organisations coopératives" (et de même pour la suite du passage qui parle des syndicats). Le Père Lévesque devait préciser plus tard par écrit (*Ensemble*, décembre 1945) les opinions qu'il défendait alors dans le privé; et au moment même où il se demandait ce que nous avons vu, il n'en écrivait pas moins un texte qui suggère nettement qu'en coopération, il ne faut pas appuyer les intégrations sur un plan religieux ou racial; qu'il faut mettre ce point de vue de côté.

Pour ce qui est de la suggestion qui paraît venir de lui dans le Procès-Verbal susmentionné, elle était déjà partie intégrante

de mon article d'avril 1944. Et dans un second article, où je dénonçais la menace comme se précisant, j'avais aussi des noms dans la tête quand je faisais la restriction suivante sur l'attitude du Conseil: "Bien que l'attitude ferme *de la plupart* des dirigeants coopératifs,... etc." J'ajoute que je ne suis pas l'inventeur de l'idée. Elle émanait déjà, avant avril 1944, d'autres membres du Conseil Supérieur qui essayaient de la faire prévaloir contre celle de l'adhésion à la *Cooperative Union of Canada*. Voilà aussi des faits.

F.-A.A.

Le Mois :

L'autonomisme au sein des "Knights"

par

PIERRE VIGEANT

Dans les articles que nous consacrons aux *Knights of Columbus* le printemps dernier¹, nous notions que le mécontentement grandissait parmi les "Chevaliers de Colomb" du Québec; ceux-ci commençaient à trouver lourd le tribut payé à New-Haven et à s'irriter du mépris du français affiché par les dirigeants généraux ou "suprêmes" de la société. Nous citions les résolutions de protestation adoptées aux congrès de Joliette et de Granby en 1949 et en 1950.

Ce mécontentement devait éclater avec force au congrès qui s'est tenu le 20 mai 1951 à Saint-Gabriel de Brandon. De nombreux conseils avaient adopté des résolutions qui réclamaient l'autonomie financière et même la séparation virtuelle entre Québec et New-Haven. Le mouvement était si fort que personne n'osa guère s'y opposer; et c'est à l'unanimité que fut adoptée une résolution de compromis qui se lisait comme suit:

Résolu de prier l'Exécutif d'Etat de faire savoir
au Conseil Suprême que les Chevaliers de Colomb

1. Articles parus dans les livraisons de janvier, février et mars-avril, et plus tard réunis en brochure par l'*Action Nationale*.

de la province de Québec veulent avoir leur influence financière complète, tant en fait que de droit, et qu'en l'occurrence ils demandent que l'Ordre soit incorporé à Québec sous le nom "Les Chevaliers de Colomb" avec pouvoir de gérer ses affaires. A ces fins, qu'un comité spécial composé de trois personnes autorisées et compétentes, tant au point de vue légal qu'au point de vue technique d'assurance, soit formé immédiatement pour réaliser ce projet. De plus qu'un rapport soit communiqué aux conseils de la province avant le 1er janvier 1952.

La décision du congrès de Saint-Gabriel semblait significative. On pouvait prévoir que les "Chevaliers de Colomb" de la province de Québec deviendraient une société indépendante qui ne conserverait que des liens moraux avec New-Haven. On parlait même des négociations à mener avec les dirigeants généraux des *Knights of Columbus* pour s'entendre sur le partage des réserves accumulées pour garantir les polices d'assurance de la société. On alla jusqu'à envisager une rupture éclatante si le Conseil suprême de New-Haven voulait se montrer intraitable.

New-Haven n'accusa pas le coup. Les Chevaliers de Colomb de la province de Québec ne furent pas dénoncés comme rebelles. Le représentant de la province de Québec au Conseil suprême, M. Francis Fauteux, annonça simplement que l'on avait engagé deux employés de langue française au bureau de New-Haven.

Le 20 octobre 1951 cependant, le Conseil suprême se rendait en corps à Montréal pour rencontrer le Conseil d'Etat du Québec. Rien ne transpara évidemment de ces délibérations, mais il est bien permis de supposer que les dirigeants généraux ont offert certaines concessions aux dirigeants provinciaux pour

empêcher une séparation. Et les événements qui se sont déroulés en ces derniers mois semblent bien indiquer que les chefs colombiens québécois se sont laissé convaincre qu'il fallait à tout prix empêcher une scission.

Vers la fin de l'année, le *Bulletin* de l'exécutif d'État annonçait triomphalement que le fameux "Programme en cinq points" avait été traduit en français. C'était la première fois, depuis son apparition en 1936, que ce volumineux document, qui revêt une grande importance pour tous les Conseils de l'Ordre, était traduit en français.

Quant au comité spécial créé par le congrès de Saint-Gabriel pour réaliser l'autonomie financière, il avait bien été constitué, mais il ne donnait pas signe de vie. A l'échéance du 31 décembre 1951, il n'avait pas produit son rapport qui devait être communiqué à tous les conseils.

Il se trouva sans doute quelques conseils pour protester puisque le rapport tant attendu fut enfin distribué au mois de février. Il n'était pas de nature à satisfaire ceux qui voulaient la séparation ou même simplement une large mesure d'autonomie, bien loin de là.

Dans quelle mesure les membres du comité ont-ils subi l'influence des dirigeants provinciaux ou généraux de l'Ordre? C'est une question de conjectures. Ce qui est certain, c'est que leurs recommandations tout à fait anodines ne sont pas de nature à déplaire à New-Haven dans les circonstances. Elles ne comportent que des concessions propres à apaiser le mécontentement qui s'est affirmé au sein des Chevaliers de Colomb de la province de

Québec, sans rien changer à l'état de choses existant. Ce sont des choses que les dirigeants de New-Haven auraient dû offrir d'eux-mêmes du moment qu'il songeaient à faire du recrutement dans les milieux français de la province de Québec.

Les membres du comité spécial étaient MM. Philippe Ferland, de Montréal, Albert Boulet, de Québec, et Victor Dallaire, de Trois-Rivières. Dans l'interprétation de leur mandat, ils ont écarté "toute pensée d'indépendance ou d'autonomie entière qui équivaldrait à une rupture avec l'Ordre suprême". Ils se sont entendus pour recommander l'incorporation des "Chevaliers de Colomb" — Conseil d'État et Conseils locaux — à Québec et l'établissement d'un secrétariat permanent pour la province. Ce sont des mesures d'autonomie qui n'ont rien de bien révolutionnaire.

La principale recommandation du rapport, la seule qui touche directement à l'autonomie financière, a trait à une comité de placements dont les recommandations guideraient le Conseil suprême de New-Haven sur le placement dans des institutions québécoises des fonds prélevés dans la province en primes d'assurance. Cette recommandation n'est cependant pas unanime. Un des membres du comité — il s'agirait de M. Victor Dallaire — a tenu à enregistrer sa dissidence en faisant observer qu'"un comité de placements ne serait pas de nature à assurer l'autonomie financière de la province".

Si le prochain congrès provincial, qui doit se tenir à Montréal le 25 mai prochain, devait accepter ce rapport, le mouvement séparatiste ou autonomiste qui s'est affirmé avec tant de force à Saint-

Gabriel aurait été maté. Les quelque 60,000 membres des *Knights of Columbus* de la province de Québec demeurerait sous la tutelle du Conseil de New-Haven. Ils continueraient à leur payer un tribut annuel de \$100,000 à \$200,000 en cotisations dont il ne leur reviendrait rien. Ils continueraient à acquitter des primes d'assurance de quelque \$650,000 par année à New-Haven au détriment de nos mutuelles-vie québécoises. La seule compensation qu'ils pourraient espérer, c'est que le Conseil suprême tienne compte des recommandations du comité de placements québécois — en restant libre d'agir comme bon lui semblera — et qu'il prête à certaines de nos institutions québécoises au moins une partie des fonds prélevés dans la province. Le rapport du comité spécial note en appendice que les *Knights of Columbus* ont placé des capitaux de l'ordre de \$15,814,000 au Canada, mais qu'aucune institution française n'a bénéficié de ces prêts, sauf le gouvernement même de la province de Québec pour un montant de \$600,000.

Les partisans de la séparation, ou même de la simple autonomie financière, n'ont pas lieu d'être satisfaits. Ils désiraient apparemment que les cotisations soient versées au Conseil d'État du Québec plutôt qu'à New-Haven et le rapport du comité spécial n'aborde même pas la question. Ils voulaient que les Chevaliers de Colomb de la province de Québec possèdent leur propre entreprise d'assurance comme l'indique le membre signataire dissident dans les réserves qu'il a formulées, et le rapport se contente de suggérer un comité de placements purement consultatif.

Le rôle du Député d'Etat, M. le juge T.-A. Fontaine, et de ses collègues du Conseil d'Etat, est assez étrange en toute cette affaire. Au congrès de Saint-Gabriel, ils n'ont pas combattu le mouvement autonomiste. C'est même l'un d'entre eux, M. le juge Eugène Marquis, Avocat d'Etat, qui a proposé la résolution qui a été adoptée au sujet de l'autonomie financière. A la veille du congrès de Montréal, ils semblent pratiquer une politique d'apaisement qui permettrait à New-Haven de continuer à exploiter comme par le passé les milliers de Chevaliers de Colomb québécois.

Normalement, ils auraient dû saisir avec empressement l'occasion qui leur était fournie de devenir les chefs véritables d'une société qui compte plus de 60,000 membres dans le Québec, sans compter les conseils français des autres provinces et qui pourrait disposer de revenus de centaines de milliers de dollars par année. Ils ont apparemment choisi de demeurer les serviteurs de New-Haven plutôt que les maîtres d'une société indépendante.

Il n'est pas sûr que leur exemple soit suivi par la majorité des conseils et des membres des Chevaliers de Colomb de la province. Il semble bien que les autonomistes reviendront à la charge au prochain congrès de Montréal pour tenter encore une fois de secouer le joug de New-Haven. Il faut espérer qu'ils sauront faire entendre le langage de la fierté légitime et de l'intérêt bien compris aux représentants des milliers de nos compatriotes qui se sont fourvoyés dans cette société étrangère.

Pierre VIGEANT.

Quarante-deux ans d'action nationale,

LE DEVOIR

par

J.-M. LEGER

Fidèles à une tradition encore toute jeune, les amis du journal *Le Devoir* se réunissaient au Cercle Universitaire de Montréal, le 13 mars dernier, pour une soirée qui se déroula dans un climat remarquable de sympathie et de confiance. Quelque trois cents personnes, dont l'âge moyen se situait largement au-dessous de quarante ans, étaient venues apporter à leur journal le témoignage de leur attachement indéfectible et, à ses dirigeants, celui de leur estime affectueuse et de leur fidèle admiration. Ce seul fait, déjà, est particulièrement symbolique: l'on imagine mal, en effet, un dîner des amis de telle grande feuille commercialisée d'information, non plus que de tel organe de l'une ou l'autre des formations politiques de la province; car il s'agit ici d'amis, non de partisans plus ou moins intéressés. Un malin faisait remarquer, le lendemain, qu'un dîner des "ennemis du *Devoir* réunirait peut-être plus de monde encore". Peut-être, en effet, mais il nous apparaît que l'un et l'autre faits témoignent hautement de la qualité de ce journal grâce à qui la presse libre n'est tout de même pas un vain mot au Canada français.

Ce n'est sans doute pas auprès des lecteurs de l'*Action Nationale* qu'il importe d'insister sur le singulier mérite et le caractère admirable de l'œuvre poursuivie depuis quarante-deux ans par *Le Devoir*,

constamment à l'avant-garde de la défense et de l'illustration de la présence française en terre canadienne. Il est, cependant, certains aspects particulièrement actuels de sa tâche sur quoi il me paraît bon d'attirer l'attention. Porte-parole infatigable d'un nationalisme authentique, fervent et généreux, extraordinairement vigilant, promoteur d'un ordre social plus juste et plus humain, défenseur des classes laborieuses contre les oligarchies de toute espèce, *Le Devoir* a encore bien d'autres mérites dont les plus importants nous semblent les suivants.

Sens de la hiérarchie des valeurs

Contrairement à la plupart de nos autres quotidiens pour qui le culte de l'événement sensationnel reste le commandement premier, *Le Devoir* pratique une admirable fidélité à une authentique hiérarchie des valeurs. Entendons que, malgré les difficultés de l'entreprise, on s'efforce d'accorder à chaque événement l'importance et la place qu'appelle sa valeur réelle dans le complexe local ou international. Depuis le sujet même de l'éditorial jusqu'à la manchette, la longueur et le caractère de chaque article, l'on sent une pensée directrice qui a présidé à l'ordonnement du numéro, pensée qui, elle-même, procède d'un effort quotidiennement repris pour situer l'événement dans ses dimensions véritables. Ce n'est pas *Le Devoir* qui accordera la manchette de première page et la plus grande partie de la troisième à des faits-divers ou à un quelconque voyage royal, le jour où d'Egypte, de Moscou ou de Washington viendra l'annonce d'un fait ou d'une

décision bien plus lourde de conséquences pour l'avenir du monde que les péripéties d'une chasse à l'homme ou les sourires et l'accoutrement d'une princesse.

Par là, aussi, *Le Devoir* poursuit une œuvre de formation de toute première qualité et témoigne d'un respect véritable de ses lecteurs puisqu'il tend non pas à leur asséner chaque jour une masse incohérente d'informations mais à leur offrir l'essentiel de celles-ci en les aidant à les situer dans l'ensemble mondial, et à en dégager le sens, la place et la portée. Ne posséderait-il que cet attribut, déjà *Le Devoir* aurait pleinement raison d'exister.

A la mesure du monde

Aussi étrange que cela soit, il est encore des personnes et des publications pour parler sans rire de "l'étroitesse" et de "l'isolationnisme" du *Devoir*. Curieux isolationnisme que celui du seul journal montréalais à posséder un correspondant permanent pour l'Europe, M. Pierre de Grandpré, Canadien français qui réside à Paris, du seul journal à reproduire fréquemment des articles marquants des grandes publications européennes et américaines, du seul journal dont les colonnes soient largement ouvertes aux collaborateurs étrangers de qualité qui y peuvent exposer les problèmes confrontant les peuples de toutes les parties du monde. Il faudra apparemment que nous revisions notre notion de l'"isolationnisme".

Singulière étroitesse, encore, que celle du seul journal à posséder une tribune des lecteurs digne de

ce nom, du seul journal dont les éditorialistes entretiennent franchement leurs lecteurs des problèmes les plus importants qui se posent non seulement au pays mais dans l'univers entier, du seul journal qui s'efforce de voir en toute chose la part de propagande et la part de vérité, par exemple d'analyser lucidement le douloureux et complexe conflit Occident-Orient et d'en exposer clairement les innombrables dessous, le seul journal dont tel Français éminent de Montréal déclarait récemment que nombre de ses éditoriaux feraient honneur aux grands quotidiens français, tels *Le Monde* et *Le Figaro*. Etrange isolationnisme, singulière étroitesse, absurdes accusations dans la bouche d'ignorants et de fanatiques impuissants à voir que leurs pauvres flèches se retournent contre eux-mêmes!

Fidélité à une authentique hiérarchie des valeurs, témoignage d'un sain internationalisme où s'apanouit un nationalisme large et généreux, *Le Devoir* apparaît encore comme le seul exemple — ou presque — de presse véritablement libre au Canada français.

Une voix pleinement libre

Libre, il va de soi de l'obéissance à une quelconque formation politique et de la soumission aux impératifs d'une coterie financière, il l'est aussi et pleinement vis-à-vis de tout groupe, de tout organisme, laïc ou autre. Libre, il peut servir pleinement la cause qui est la sienne, qui est la nôtre, celle de la défense, et du rayonnement de notre patrimoine national. Presse libre: de nombreux faits ont illustré sa nécessité au Canada français, ces derniers mois, et la

carence, en ce domaine, des autres journaux n'a rendu que plus sensible la présence du *Devoir*. Insensible aux propagandes d'où qu'elles viennent, aux slogans officiels, *Le Devoir* apparaît plus que jamais comme la voix profonde du Canada français.

Un demi-siècle, bientôt, d'une admirable action nationale poursuivie malgré de terribles difficultés, avec la même ferveur, la même foi, la même vigilance. Voilà ce à quoi, en leur nom et au nom de milliers d'autres Canadiens français, venaient rendre hommage trois cents amis du *Devoir*, le 13 mars dernier. Assurés que chacun des jours à venir rendra cet hommage un peu plus mérité.

Jean-Marc LÉGER.

TABLE DE MATIERES

L'ACTION NATIONALE:

Cesser de dormir..... 173

JOSEPH LALIBERTÉ, C.S.S.R.:

Plaidoyer pour l'étude du grec..... 176

ANDRÉ L.:

Sur un texte de Guy Dufresne..... 187

GUY DUFRESNE:

Le Ciel par-dessus les toits..... 189

FRANÇOIS-ALBERT ANGERS:

Quand Ottawa s'en mêle..... 214

PIERRE VIGEANT:

L'autonomisme au sein des "Knights"..... 248

JEAN-MARC LÉGER:

Quarante-deux ans d'Action Nationale..... 254

La bonne voie

Le chemin de la banque mène à la prospérité. Un compte d'épargne offre plusieurs avantages. Il développe le sens de l'économie, stimule l'énergie et donne de l'assurance. Il protège votre argent contre les pertes, le vol et les dépenses inutiles. Ouvrez aujourd'hui un compte d'épargne à la

BANQUE CANADIENNE NATIONALE

Actif, plus de \$400,000,000

552 bureaux au Canada

Hommages aux collaborateurs de
l'ACTION NATIONALE

J.-R. GREGOIRE

QUINCAILLERIE



FA. 1167

3605, ONTARIO est, Montréal

Les

Confitures

VILLA

Le Choix des Gourmets

CONSERVERIE DORION LIMITÉE

1430, rue Everett

Montréal

KINAX ... un jour?

KINAX...TOUJOURS!



CAMERAS POUR
FILM 620
.. NOIR ET COULEURS ..

Syncroflash - Objectifs traités

5 modèles de \$24. à \$85.



Beau choix de

Jumelles de précision

Aussi :

Manuels de photographie
et autres spécialités
par PRISMA

à L'ACTION NATIONALE

986, est, RACHEL

CH. 5253

Lucien Viau et associés

Comptables Agréés

CHAS. DESROCHES, C.A.

FERNAND RHEAULT, C.A.



159 Ouest, rue Craig,

MA. 1339

(EDIFICE DES TRAMWAYS)

LA COMPAGNIE

F.-X. DROLET

Ingénieurs — Mécaniciens — Fondeurs

Spécialités :

Ascenseurs modernes de tous genres,
soudures électriques et autogènes, etc.

206, rue du Port

Québec

GR. 2465

BEN. BÉLAND INC.

Accessoires électriques en gros

7152, boul. Saint-Laurent,

Montréal, (14).

Pour devenir propriétaire . . .

Epargnez avec :

LA COMPAGNIE MUTUELLE D'IMMEUBLES

Limitée

1306 est, Ste-Catherine, Montréal

Tél. : CHerrier 5415-5515

Tél. HA 0200-0209

PERRAULT et PERRAULT
AVOCATS

511, Place d'Armes, — Montréal, Canada

ANTONIO PERRAULT, C.R.

Rés. : 64, ave Nelson, Outremont. Tél. DO 6342

JACQUES PERRAULT, L.L.D.

Rés. : 4390, boul. Pie IX, Tél. CL 3580

Les cafés et confitures de

J.-A. Désy

LIMITÉE

SONT LES MEILLEURS — EXIGEZ-LES

CR. 2167

COMPAGNIE DE BISCUITS STUART Ltée
BISCUITS — GÂTEAUX — TARTES

Alfred ALLARD,
président et gérant gén.

Marcel ALLARD,
gérant général adjoint

235, Laurier ouest

Montréal

Lisez

“LE DEVOIR”

LE JOURNAL DES GENS QUI PENSENT

**UNE
POLICE
POUR
CHAQUE
BESOIN**

LIBÉRATION DE DETTES

LIQUIDATION D'HYPOTHÈQUE

RAJUSTEMENT DU REVENU

ÉTUDES COMPLÉTÉES

ENTRÉE EN AFFAIRES

ASSOCIATION COMMERCIALE

RETRAITE, ETC.

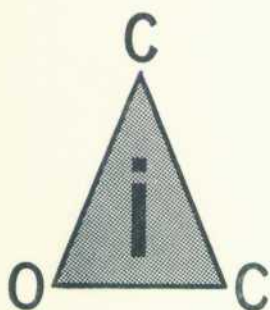
ASSURANCE-VIE & RENTES VIAGÈRES

CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE-VIE

41 ouest, S.-Jacques, Montréal 1, HA. 3291

**Lucien Ladouceur, *gérant*
Division de Montréal
39 est, rue Notre-Dame
Montréal 1 — LA. 2380**

A F F I L I É E À L A C . U . A .



C.O.C.? Combustible, oxygène, chaleur. Tels sont les trois éléments qui, réunis, provoquent l'incendie. Le grand principe de prévention consiste donc à les séparer; c'est le combustible qui s'isole le plus facilement. D'où l'importance de l'inspection continue des établissements.

S O C I É T É N A T I O N A L E D'ASSURANCES

41 OUEST, S.-JACQUES, MONTRÉAL • HA. 3291

La Sauvegarde



ACTIF : \$23,500,000.

ASSURANCES EN VIGUEUR :

\$133,000,000.

protégeant
89,000 assurés



Il n'y a pas longtemps encore, beaucoup de nos compatriotes étaient sous l'impression que pour réussir dans le domaine d'assurance sur la vie il fallait porter un nom étranger. Nous manquions de confiance en nous-mêmes.

Ce sera un titre de gloire pour LA SAUVEGARDE que d'avoir été la première compagnie canadienne-française à s'aventurer sur un terrain qui semblait jusqu'alors réservé à d'autres. Durant longtemps, elle fut la seule, mais ses succès encouragèrent les initiatives et facilitèrent la naissance des compagnies canadiennes-françaises fondées au cours des dernières années et auxquelles nous souhaitons le plus grand succès.

AVRIL 1952